

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Sommaire :

I/ LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE

II/ LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNEES 2023 A 2027 ET LOI DE FINANCES 2023 : MESURES SPECIFIQUES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES IMPACTANT LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

III/ SITUATION FINANCIERE ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 DE LA CAPF

- 1. ELEMENTS DE CADRAGE DU BUDGET 2023**
- 2. SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL**
 - ⇒ RESSOURCES HUMAINES
 - ⇒ LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
 - ⇒ LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT
 - ⇒ EVOLUTION DE L'EPARGNE
 - ⇒ EVOLUTION DE L'AUTOFINANCEMENT
- 3. SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL**
 - ⇒ LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
 - ⇒ LES RECETTES D'INVESTISSEMENT
- 4. LA DETTE**
- 5. LES BUDGETS ANNEXES**

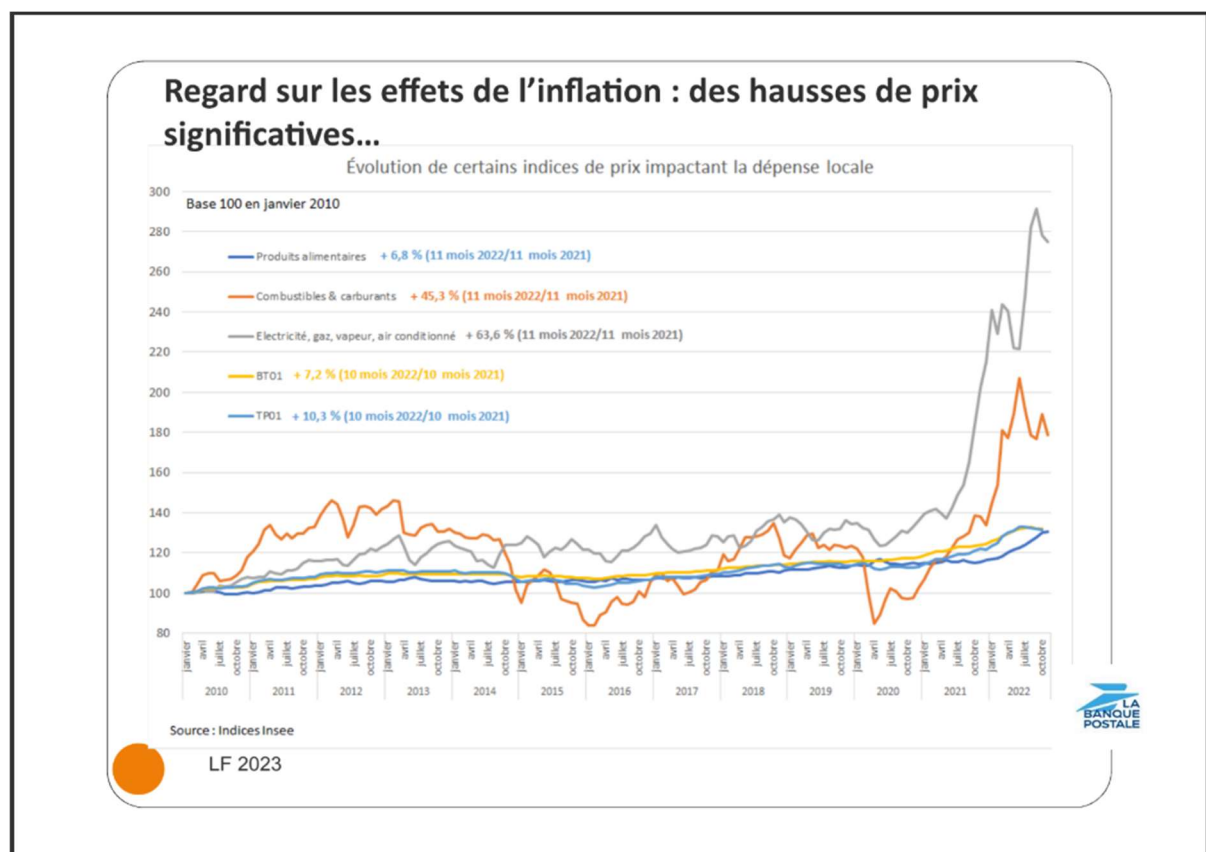
* * * * *

I/ LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE

La crise énergétique et l'inflation, en partie liées à la guerre en Ukraine, marquent la loi de finances initiale pour 2023.

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1% (contre 2,7% en 2022, 6,8% en 2021 et une baisse de 7,8% en 2020) et sur une inflation de 4,2% en 2023. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

Le taux de croissance des prix à la consommation est évalué à 4,2% en 2023 contre 5,3% en 2022, 1,6% en 2021 et 0,5% en 2020.



(Source : La Banque Postale)

En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB après 6,4% en 2021 et 8,9% en 2020.

Le déficit de l'Etat atteindrait 165 milliards d'euros en 2023. Le poids de la dette publique baisserait de 111,6% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

Concernant les taux d'intérêt, une remontée rapide depuis le début de l'année 2022 a été constatée. Il demeure des incertitudes sur l'efficacité des décisions de la Banque Centrale Européenne et donc sur les niveaux atteints en 2023.

II/ LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNEES 2023 A 2027 ET LOI DE FINANCES 2023 : MESURES SPECIFIQUES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES IMPACTANT LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

1/ Les concours financiers de l'Etat aux collectivités

Le montant des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales pour 2023 est en hausse par rapport à 2022 (53 Mds € en 2023 contre 52,8 Mds € en 2022).

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros en 2023. Ainsi, toutes choses étant égales par ailleurs, la plupart des collectivités verront leur dotation se maintenir ou progresser.

1-1/ La dotation d'intercommunalité

Pour rappel, la DGF des EPCI est composée de deux parts : la dotation d'intercommunalité (dotation de base + dotation de péréquation) et la dotation de compensation (compensation part salaires). La LFI pour 2019 a réformé en profondeur la dotation globale de fonctionnement des EPCI. Elle a en effet fait l'objet de quatre mesures :

- La suppression des enveloppes par catégories d'EPCI,
- Une globalisation de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP),
- L'instauration d'un mécanisme de complément pour les EPCI dont la DI est inférieure à 5€/hab,
- L'introduction du revenu par habitant dans le calcul de la part péréquation.

Le Projet de Loi de Finances pour 2023 s'inscrit dans la continuité de la réforme de 2019.

Le Projet de Loi de Finances pour 2023 n'apporte aucune modification au calcul de la Dotation d'intercommunalité des EPCI.

Cette enveloppe est à nouveau abondée à hauteur de 30M€ en 2023. Cet abondement devrait désormais s'appliquer tous les ans sauf si le gouvernement décide de nouveau de changer les règles.

Rappel des garanties d'évolution de la DI depuis 2019

Garantie d'évolution de la DI de droit commun

- DI/hab Minimum : 95% de la DI/hab N-1
- DI/hab Maximum : 110% de la DI/hab N-1

Garanties spécifiques pour les EPCI les plus intégrés (CIF>0,35 pour les M, CA et CU // 0,5 pour les CC)

- DI/hab Minimum: 100% de la DI/hab N-1
- DI/hab Maximum: 110% de la DI/hab N-1

(source : Finance Active)

On retrouve donc la garantie d'évolution de droit commun, applicable à tous les EPCI, qui leur permet de bénéficier d'au moins 95% de la dotation d'intercommunalité par habitant de N-1, et un plafond de 110% de l'année précédente.

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20230222-2023-007-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2023

S'ajoute également une garantie de non-baisse pour les métropoles, communautés urbaines et communautés d'agglomération dont le CIF est supérieur à 0,35 et pour les communautés de communes dont le CIF est supérieur à 0,5. Elle s'applique également pour les EPCI dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 60% de la moyenne de la strate.

⇒ Qu'en est-il concernant la dotation d'intercommunalité 2023 de la CAPF ?

Au vu des éléments mentionnés ci-dessus il convient de prévoir un montant à hauteur de 95% de celui de 2022 dans le cadre du BP 2023 de la CAPF.

1-2/ La dotation de compensation

L'abondement de la dotation d'intercommunalité reste financé par un prélèvement sur la seconde part de la DGF des EPCI, la dotation de compensation. Depuis 2012, cette dernière est uniformément écrêtée chaque année sur la base d'un taux décidé par le comité des finances locales (CFL). Cet écrêtement a pour objectif de financer notamment la hausse de population sur le territoire national et la hausse des coûts liés à l'intercommunalité.

Comme pour la dotation forfaitaire, le gouvernement a indiqué que la dotation d'intercommunalité ne serait pas écrêtée en 2023.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montant total de l'écrêtement annuel	119,6 M€	103,8 M€	146,1 M€	106,8 M€	114,9 M€	89,4 M€	94,7 M€	103 M€	0€
Taux d'écrêtement annuel	-2,18%	-1,94%	-2,78%	-2,09%	-2,30%	-1,83%	-1,97%	-2,19%	Stable

⇒ Qu'en est-il concernant la dotation de compensation 2023 de la CAPF ?

Au vu des éléments mentionnés ci-dessus il convient de prévoir un montant stable de dotation de compensation dans le cadre du BP 2023 de la CAPF.

2/ Projet d'instauration d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est instauré au niveau national afin de faire contribuer les collectivités à un effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.

	2023	2024	2025	2026	2027
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	+3,8	+2,5	+1,6	+1,3	+1,3

(Source : Finance Active et BPCE)

Sont notamment concernés les régions, les départements, les communes, les EPCI à fiscalité propre mais uniquement si leurs dépenses réelles de fonctionnement (DRF) constatées au compte de gestion de leur budget principal en 2022 sont supérieures à 40 M €.

⇒ Qu'en est-il concernant la CAPF ?

Le résultat 2022 provisoire de la CAPF laisse apparaître un montant de dépenses réelles de fonctionnement s'élevant à 36 960 875 € soit en-deçà des 40 M €. La CAPF ne sera donc pas concernée sur l'exercice 2023 par cet objectif d'évolution des DRF.

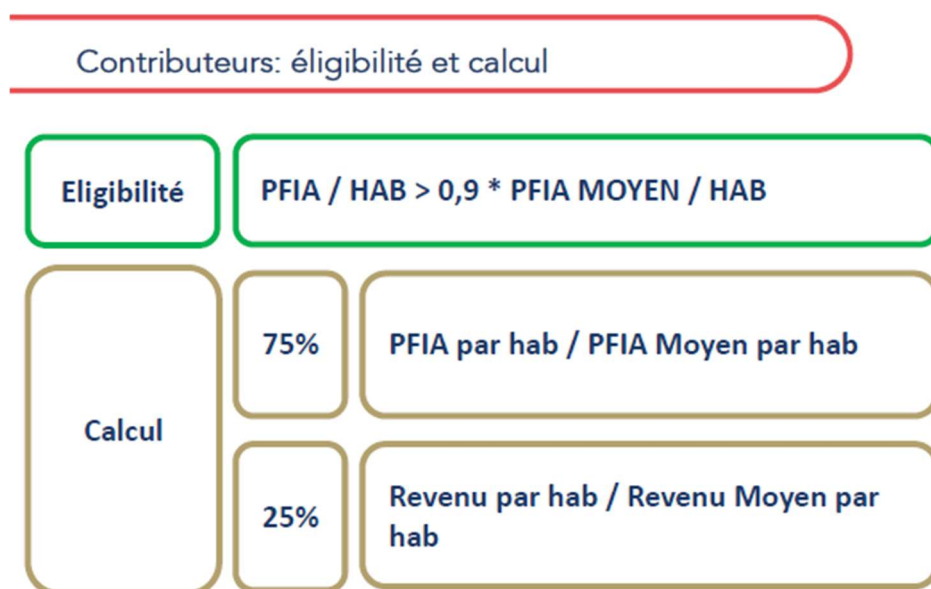
Le contrat de confiance initialement envisagé dans le cadre du PLF 2023 a finalement été abandonné. Il n'y aura donc pas, tout du moins pour 2023, d'objectif contraignant d'évolution des dépenses de fonctionnement pour les collectivités locales.

Il convient toutefois de rester vigilants quant aux dispositions que l'Etat pourrait prendre pour les années suivantes.

3/ Péréquation horizontale : FPIC

La loi de finances 2023 fait évoluer le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) avec la suppression du seuil d'exclusion lié à l'effort fiscal agrégé et renforce le dispositif de garantie de sortie sur 4 ans.

Rappel des critères d'éligibilité et de calcul du FPIC :



(Source : Finance Active)

⇒ Qu'en est-il concernant la CAPF ?

La CAPF est contributeur au FPIC. En 2022, le montant versé par la CAPF dans le cadre de la répartition de droit commun était de 521 637 €.

Le PFIA par habitant était en 2022 de 644,71 soit supérieur à $0,9 \times$ le PFIA moyen par habitant qui était de 646,91 soit $0,9 \times 646,91 = 582,22$.

Pour 2023 il est envisagé une enveloppe de 550 000 € au BP identique à celle inscrite au BP 2022, dans l'attente des notifications de l'Etat.

4/ Fiscalité

4-1/ Le coefficient de revalorisation des bases fiscales des locaux d'habitation sera de +7,1% en 2023. Depuis 2018, le coefficient de revalorisation annuelle des valeurs locatives des locaux d'habitation (article 1518 du CGI) est calculé en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. Or, l'IPCH pour le mois de novembre 2022 est ressorti sur un an à +7,1%. Ainsi, après une progression forfaitaire des bases déjà dynamique de +3,4% en 2022 le coefficient qui sera appliqué en 2023 s'élèvera à 1,071 soit une augmentation des bases de +7,1%.

4-2/ La suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), échelonnée sur 2 ans jusqu'en 2024, sera entièrement compensée par l'affectation d'une part de la TVA, avec 2020-2023 comme période de référence. Pour les collectivités territoriales, la dynamique sera répartie selon des critères liés à l'activité économique du territoire.

Calendrier de mise en œuvre de la mesure :

	2023	2024 et suivant
ENTREPRISES	Taux CVAE réduit de moitié	Suppression de la CVAE
COLLECTIVITE	Dès 2023, perte de la CVAE et compensations des exonérations de CVAE	

(Source : Finance Active)

Calcul de la compensation :

	Calcul de la compensation
PART 1 : part individuelle fixe	Moyenne CVAE entre 2020 et 2023 + compensation d'exonération de CVAE entre 2020 et 2023
PART 2 : part « dynamique »	Reversement en fonction de l'évolution de la TVA nationale (départements) ou territorialisée (bloc communal) <i>Modalités à définir</i>
Reliquat de l'année 2023	Versement sous forme de dotation d'investissement abondant le plan vert <i>Modalités à définir</i>

(Source : Finance Active)

⇒ **Qu'en est-il concernant la CAPF ?**

La CVAE perçue par la CAPF représente une recette de 3 464 025 € en 2022, 3 785 793 € en 2021 et 3 736 734 € en 2020. Pour 2023 la recette est évaluée à 3 640 690 €.

La moyenne CVAE entre 2020 et 2023 est ainsi de 3 656 810,50 €.

Il est envisagé d'inscrire au BP 2023 un montant de 3 640 600 €.

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20230222-2023-007-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2023

4-3/ Autres mesures fiscales

La loi de finances 2023 ne prévoit pas de plafonnement de l'indexation des bases fiscales.

La révision des bases locatives des locaux professionnels est suspendue pour 2 ans.

L'obligation de reversement de la taxe d'aménagement des communes vers les EPCI a été supprimée.

5/ Les mesures en matière énergétique

5-1/ Baisse de la TICFE

Pour toutes les collectivités, éligibles ou non aux tarifs réglementés de vente d'électricité, bénéfice de la **baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE)** à son minimum depuis le 1^{er} février 2022, passant de 22,5 €/MWh à 0,5 €/MWh. Cette réduction fiscale est une mesure importante.

5-2/ L'amortisseur électricité

Pour les collectivités non éligibles au bouclier tarifaire, ce qui est le cas de la CAPF, le dispositif est complété en 2023 par « **l'amortisseur électricité** ». Ainsi, une partie des factures d'électricité pourra être prise en charge sur la moitié du volume d'électricité et pour un montant plafonné. L'amortisseur électricité correspond à une réduction de prix afin de compenser la hausse de l'électricité. L'amortisseur ne s'applique que sur la part variable énergie (hors abonnement, hors coût d'acheminement, hors coût de réseaux et hors taxes). L'Etat versera directement au fournisseur d'électricité la partie correspondant à l'amortisseur d'électricité. Les communes et groupement doivent retourner l'attestation d'éligibilité à leurs fournisseurs d'électricité avant le 31 mars 2023 pour les contrats signés avant le 28 février 2023 et sous un mois pour les contrats signés après.

Le calcul de l'amortisseur

L'amortisseur portera sur 50% des volumes d'électricité consommé

L'Etat prendra en charge l'écart entre le prix de l'électricité au contrat et 180 €/MWh

Dans la limite de 320 €/MWh

(Source : Finance Active)

Une collectivité qui bénéficie de l'amortisseur électricité reste éligible au filet de sécurité destiné à compenser partiellement les surcoûts de l'énergie en 2023.

⇒ Qu'en est-il concernant la CAPF ?

Les services de la CAPF ont adressé l'attestation d'éligibilité à nos fournisseurs d'électricité en janvier 2023 afin de pouvoir bénéficier de l'amortisseur électricité.

5-3/ Le filet de sécurité inflation

Dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2022, les parlementaires ont voté un dispositif dit « **filet de sécurité inflation** » pour les collectivités qui connaissent des difficultés financières, notamment du fait des conséquences de la hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation sur leurs charges, mais aussi de l'impact financier de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique. Le filet de sécurité correspond à une recette de compensation. Les conditions pour être éligible au filet de sécurité en 2022 étaient les suivantes :

- Un taux d'épargne brute 2021 inférieur à 22% ;
- Un potentiel financier ou fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate ;
- Une perte d'au moins 25% d'épargne brute en 2022, du fait principalement de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation, et de la revalorisation du point d'indice ;
- Un impact de la hausse du point d'indice et de l'inflation sur l'énergie supérieure à 50% de la baisse de l'épargne brute.

⇒ Qu'en est-il concernant la CAPF ?

- Le taux d'épargne brute 2021 pour le budget principal est de 10,58 % soit inférieur à 22% ;
- Le potentiel fiscal par habitant est de 251,718019 soit un montant inférieur au double de la moyenne de la strate qui est de 413,387506 ;
- La baisse de l'épargne brute en 2022 par rapport à 2021 est de -22,4% soit inférieur à -25%. Ce critère n'est donc pas rempli et ne permettra pas à la CAPF de bénéficier de cette dotation de compensation.

Dans le cadre de la loi de finances pour 2023, ce dispositif sera reconduit et élargi. Les collectivités en bénéficieront si elles réunissent les 3 critères suivants :

- Un potentiel financier ou fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate ;
- Une perte d'au moins 25% d'épargne brute en 2023 ;
- Une hausse des dépenses d'énergie en 2023 supérieure à 60% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

La dotation sera égale à la moitié de la différence entre la progression des dépenses d'énergie (entre 2022 et 2023) et 50% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement (sur la même période).

6/ L'aide à l'investissement

6-1/ DSIL et DETR

Pour 2023, la poursuite du soutien à la préparation de l'avenir des collectivités sera maintenu à un niveau élevé via les dotations d'investissement (DETR et DSIL), avec une forte prise en compte du caractère écologique des projets. L'enveloppe **DSIL** 2023 est de 570 M€ et sera dédiée aux investissements relatifs à la rénovation thermique, la transition énergétique, la mise aux normes, le

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20230222-2023-007-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2023

développement du numérique et les équipements liés à la hausse du nombre d'habitants. L'enveloppe **DETR** 2023 est de 1,046 Mds € et sera dédiée aux projets d'investissement dans les secteurs économique, social, environnemental et touristique pour développer ou maintenir les services publics.

6-2/ Fonds vert

Ainsi, en complément, un **fonds d'accélération écologique dans les territoires** dotés de 2 milliards d'euros, aussi appelé « **fonds vert** », doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds vise notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...). L'objectif principal est de faire baisser structurellement les coûts des énergies grâce à l'efficacité énergétique.

6-3/ Autres aides à l'investissement

Dans le cadre du second « plan covoiturage » de l'Etat, 50 millions d'euros du fonds vert sont versés en 2023 aux collectivités pour la construction d'infrastructures de covoiturage (voies réservées, aires...) et 50 autres millions cofinancent à hauteur de 50% les incitations financières accordées aux covoituteurs par les collectivités organisatrices de mobilité.

Une aide exceptionnelle de 300 millions d'euros a été ajoutée par le gouvernement en faveur des collectivités qui organisent des transports publics, dont 200 millions pour Ile-de-France Mobilités.

III/ SITUATION FINANCIERE ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 DE LA CAPF

La Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a été créée au 1^{er} janvier 2017.

Elle dispose d'un budget principal géré en nomenclature M14 et de 7 budgets annexes dont la création est due soit à l'application d'une nomenclature comptable spécifique, soit à la gestion d'un secteur d'activité concurrentiel au secteur privé et donc assujetti à la TVA :

- Budget annexe assainissement (M49)
- Budget annexe eau potable (M49)
- Budget annexe télécentre (M4)
- Budget annexe Grand Parquet (M4)
- Budget annexe Port de Plaisance (M4)
- Budget annexe activités sportives et de loisirs (M4)
- Budget annexe zone d'activité économique (M14)

Au 1^{er} janvier 2024 la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau devra passer en nomenclature M57. La préparation à ce changement de nomenclature se fera au cours de l'année 2023.

1. ELEMENTS DE CADRAGE DU BUDGET 2023

Comme cela a été indiqué à de très nombreuses reprises ces derniers mois, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est en pleine structuration et nous avons pu noter que les marges de manœuvre en section de fonctionnement sont réduites. Elles le seront encore plus dans le contexte national et international au sein duquel notre action, cette année, va devoir s'inscrire.

Ainsi, le contexte énergétique aura une incidence importante sur les coûts de fonctionnement des équipements communautaires, et ce malgré le fait que la piscine ne fonctionnera qu'une partie de l'année puisque des travaux importants seront entrepris au second semestre 2023. De même, le niveau élevé d'inflation impactera globalement de façon importante les dépenses de fonctionnement de l'agglomération. Plus spécifiquement au cadre communautaire, le gouvernement a décidé d'acter la disparition en deux ans de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ce qui diminuera de facto notre autonomie financière déjà bien impactée par la suppression de la Taxe professionnelle puis celle de la Taxe d'habitation.

Il convient donc de faire preuve de vigilance sur chacune des lignes de fonctionnement et d'adapter les dépenses à ce contexte, notamment en matière de dépenses énergétiques.

S'agissant de la section d'investissement, un certain nombre de lignes directrices sont déjà marquées, soit pour poursuivre des démarches déjà engagées par notre agglomération, soit pour mettre en œuvre des positions prises au niveau du Conseil ou du Bureau communautaire.

2. SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

⇒ RESSOURCES HUMAINES

La communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau comptant plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, elle a l'obligation de débattre du rapport d'orientations budgétaires qui doit présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines.

En effet, l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale, impose que le rapport d'orientations budgétaires comporte, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, en précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

I. Présentation et évolution prévisionnelle des effectifs

A. Présentation de la structure des effectifs au 31 décembre 2022

Au 31 décembre 2022, la communauté d'agglomération comptait :

- 92 agents titulaires/stagiaires ou contractuels en activité, occupant un emploi permanent, à temps complet ou à temps non-complet, rémunérés au 31 décembre 2022 ;
- 1 agent contractuel en activité occupant un emploi non-permanent, à temps complet, rémunéré au 31 décembre 2022 ;
- 1 apprentie rémunérée au 31 décembre 2022 ;

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20230222-2023-007-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2023

- 3 agents dans une autre position administrative que l'activité (congé parental, disponibilité pour convenances personnelles ou d'office, etc).

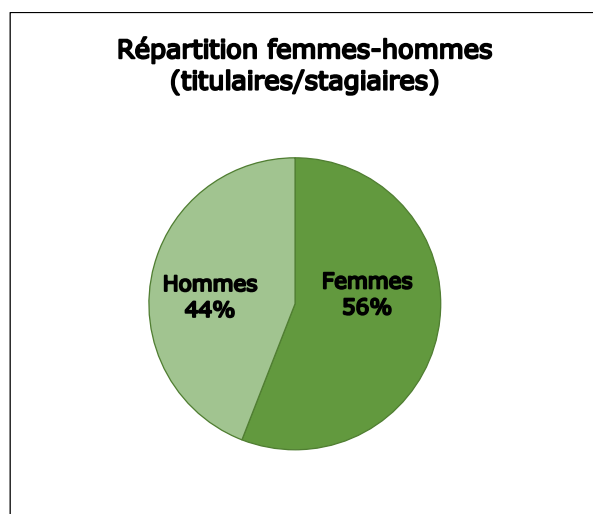
Sur les 92 agents titulaires/stagiaires ou contractuels en activité, occupant un emploi permanent, rémunérés au 31 décembre 2022, étaient comptabilisés :

- 59 agents titulaires ou stagiaires répartis en 33 femmes et 26 hommes.
- 33 agents contractuels répartis en 19 femmes et 14 hommes.

L'agglomération compte ainsi 52 femmes et 40 hommes.

1. Répartition des agents titulaires/stagiaires

	Femmes	Hommes	TOTAL
Filière administrative	19	8	27
Filière technique	4	16	20
Filière animation	5	0	5
Filière médico-sociale	1	0	1
Filière médico-technique	1	0	1
Filière sportive	3	2	5
TOTAL	33	26	59

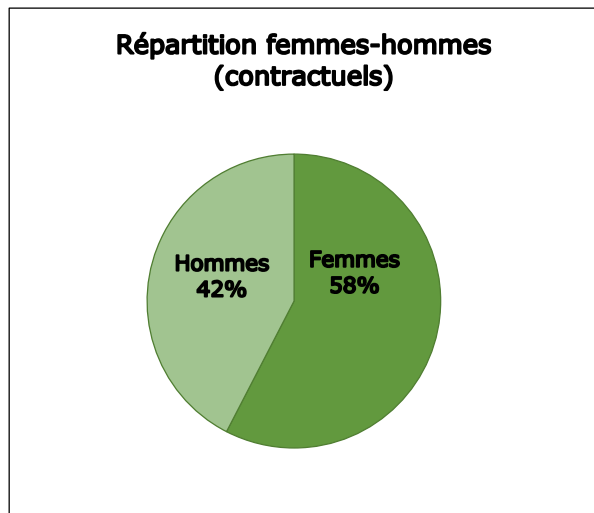


2. Répartition des agents contractuels

	Femmes	Hommes	TOTAL
Filière administrative	9	3	12
Filière technique	2	7	9
Filière animation	6	1	7
Filière médico-sociale	0	0	0

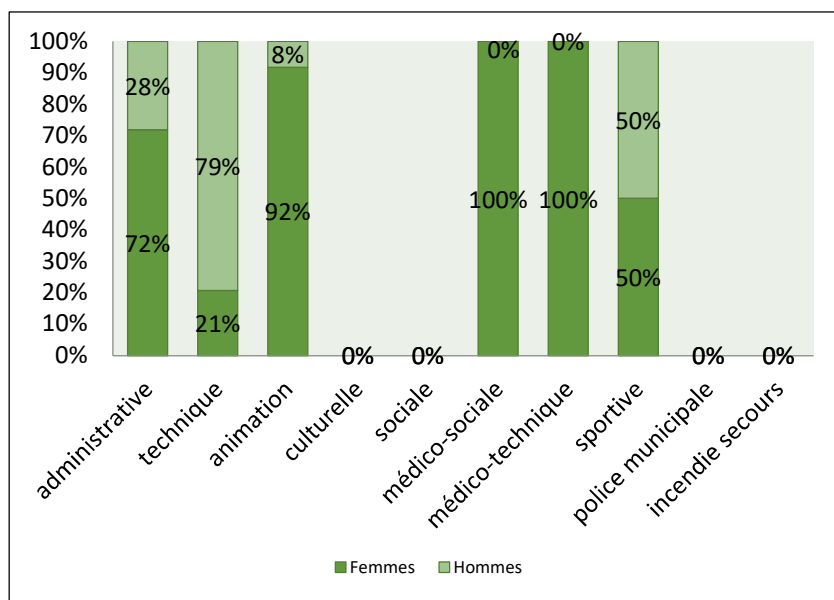
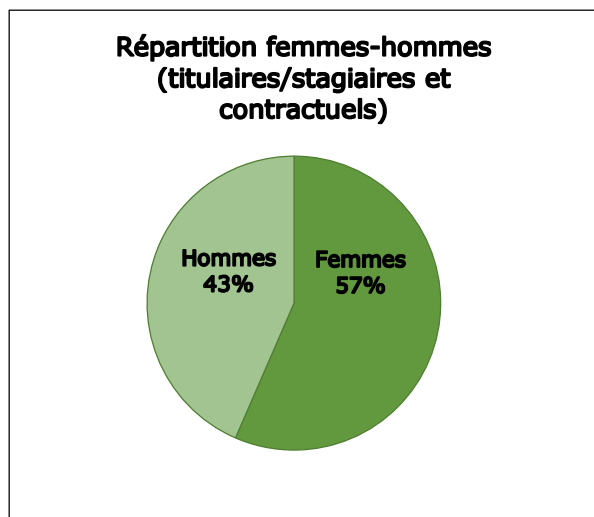
Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20230222-2023-007-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2023

Filière médico-technique	0	0	0
Filière sportive	2	3	5
TOTAL	19	14	33



3. Répartition des agents titulaires/stagiaires et contractuels

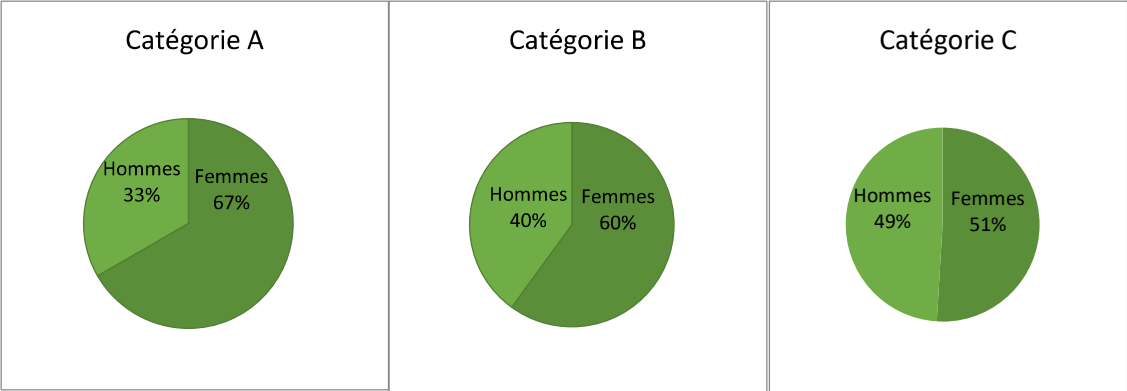
	Femmes	Hommes	TOTAL
Filière administrative	28	11	39
Filière technique	6	23	29
Filière animation	11	1	12
Filière médico-sociale	1	0	1
Filière médico-technique	1	0	1
Filière sportive	5	5	10
TOTAL	52	40	92



4. Répartition des agents par catégorie hiérarchique

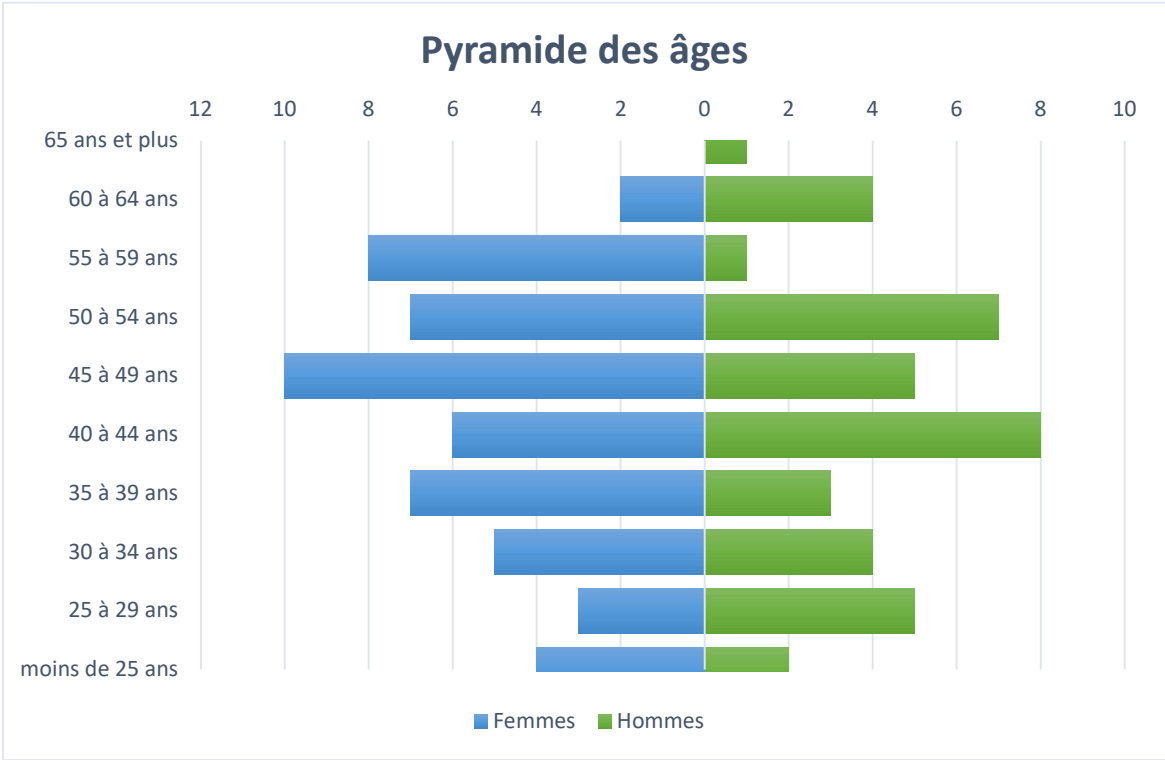
	Femmes	Hommes	TOTAL
Catégorie A	14	7	21
Catégorie B	12	8	20
Catégorie C	26	25	51
TOTAL	52	40	92

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20230222-2023-007-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2023



5. Pyramide des âges

Age	Femmes	Hommes	TOTAL
Moins de 25 ans	4	2	6
25 à 29 ans	3	5	8
30 à 34 ans	5	4	9
45 à 39 ans	7	3	10
40 à 44 ans	6	8	14
45 à 49 ans	10	5	15
50 à 54 ans	7	7	14
55 à 59 ans	8	1	9
60 à 64 ans	2	4	6
65 ans et plus	0	1	1
TOTAL	52	40	92



Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20230222-2023-007-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2023

B. Comparaison de la structure des effectifs entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022

1. Comparaison de la structure des effectifs

Structure des effectifs au 31 décembre 2021

Pour rappel, au 31 décembre 2021, la communauté d'agglomération comptait :

- 79 agents titulaires/stagiaires ou contractuels en activité, occupant un emploi permanent, à temps complet ou temps non-complet, rémunérés au 31 décembre 2021 ;
- 1 agent contractuel en activité occupant un emploi non-permanent, à temps complet, rémunéré au 31 décembre 2021 ;
- 1 apprentie rémunérée au 31 décembre 2021 ;
- 4 agents dans une autre position administrative que l'activité (disponibilité pour convenances personnelles ou d'office, détachement...).

Sur les 79 agents titulaires/stagiaires ou contractuels en activité, occupant un emploi permanent, rémunérés au 31 décembre 2021, étaient comptabilisés :

- 56 agents titulaires ou stagiaires répartis en 30 femmes et 26 hommes.
- 23 agents contractuels répartis en 10 femmes et 13 hommes.

L'agglomération comptait ainsi 40 femmes et 39 hommes.

Evolution entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022

Les effectifs sur emploi permanent ont évolué entre 2021 et 2022 de la manière suivante :

- La part des agents titulaires/stagiaires a évolué de 5,36 % (56 à 59 agents).
- La part des agents contractuels a évolué de 43,48 % (23 à 33 agents).
- La part des femmes a évolué de 30 % (40 à 52 femmes).
- La part des hommes a évolué de 2,56 % (39 à 40 hommes).
- L'effectif global est passé de 79 agents à 92 agents soit une évolution des effectifs de 16,46 %.

L'effectif sur emploi non-permanent reste stable (1 agent).

L'effectif des agents dans une autre position administrative a évolué de 4 à 3 agents :

- 1 agent a demandé son intégration dans la fonction publique d'Etat.
- 1 agent a mis fin à sa disponibilité pour convenances personnelles et en parallèle a demandé sa mutation.
- 1 agent a demandé un congé parental.

2. Comparaison de la pyramide des âges

On constate une évolution de la pyramide des âges de la manière suivante :

- La part des agents de moins de 29 ans est resté stable (14 agents).
- La part des agents de 30 à 39 ans a évolué de 26,67 % (15 à 19 agents).
- La part des agents de 40 à 49 ans a évolué de 11,54 % (26 à 29 agents).
- La part des agents de 50 à 59 ans a évolué de 15 % (20 à 23 agents).
- La part des agents de 60 ans et plus a évolué de 75 % (4 à 7 agents).

On constate une augmentation du vieillissement des effectifs avec notamment 7 agents qui ont 60 ans ou plus. 2 agents ont déjà fait part de leur intention de solliciter leur retraite en 2023 et 2 autres dossiers sont à l'étude.

C. Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs pour l'année 2023

Suite aux départs d'agents au cours de l'année 2022 (mutation, démission, etc) et aux postes créés en 2022, la structure des effectifs devrait évoluer de manière significative en 2023. L'effectif global devrait ainsi évoluer de 92 agents à 106 agents (avec neutralisation des recrutements d'agents partis), soit une évolution des effectifs prévisionnelle de 15,22 %.

Recrutements en cours

Les recrutements suivants sont toujours en cours au 1^{er} janvier 2023 :

- Acheteur(euse) (poste créé en 2022)
- Agent d'entretien au stade Philippe Mahut (remplacement)
- Assistant(e) du Président/DGS (remplacement)
- Animateur(rice) (remplacement)
- Chargé(e) de commande publique (remplacement)
- Chargé(e) de mission mutualisation (poste créé en 2022)
- Chargé(e) de mission affaires publiques (poste créé en 2022)
- Chargé(e) de mission implantation, immobilier d'entreprises et foncier économique (poste créé en 2022)
- Chef de bassin (remplacement)
- Gestionnaire RH (remplacement)
- Maître-nageur sauveteur (remplacement)
- Responsable administratif sport (remplacement)
- Surveillant(e) de travaux bâtiment/VRD (poste créé en 2022)

Recrutements à lancer en 2023

Il sera aussi nécessaire de lancer en 2023 les recrutements suivants dont les postes ont été créés :

- Agent technique pour le service MALO (création)
- Chargé(e) d'exploitation en eau et assainissement (2) (poste créé en 2022)
- Chargé(e) de mission OPAH-RU (poste créé en 2022)
- Chargé(e) de mission SPR (poste créé en 2022)
- Chargé(e) de commande publique (poste créé en 2022)
- Conseiller en prévention des risques professionnels (poste créé en 2022)

Dans le cadre de la mutualisation, le recrutement d'instructeurs des autorisations d'occupation des sols est envisagé.

Départs à la retraite en 2023

2 agents ont déjà fait part de leur intention de solliciter leur retraite en 2023.

II. Présentation et évolution prévisionnelle des dépenses de personnel

A. Présentation et évolution prévisionnelle des traitements indiciaires

1. Présentation pour l'année 2022

Les rémunérations des agents ont été fortement impactées en 2022, en raison des nombreuses revalorisations de rémunérations et de carrières qui ont été opérées par le Gouvernement.

Au 1^{er} janvier 2022, on note :

- Le relèvement du minimum de traitement à l'indice majoré 343 au lieu de l'indice majoré 340, soit 1 607,30 € bruts mensuels pour un agent à temps complet, au lieu de 1 593,24 € bruts (une trentaine d'agents concernée).
- La nouvelle organisation des carrières de catégorie C, qui a entraîné une revalorisation indiciaire et une bonification d'ancienneté d'un an (une cinquantaine d'agents concernée), ayant eu pour conséquence des passages d'échelons plus rapides.
- La modification statutaire relative à certains cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale (2 agents concernés).
- L'attribution de l'indemnité inflation à hauteur de 100 € net (51 agents concernés).
- La mise en œuvre effective du versement de l'indemnité de fin de contrat pour les contrats d'une durée de moins d'un an. Cette indemnité a un impact non négligeable car elle représente 10% de la rémunération brute globale versée à l'agent.

Au 1^{er} mai 2022, on note :

- Le relèvement du minimum de traitement à l'indice majoré 352 au lieu de l'indice majoré 343, soit 1 649,48 € bruts mensuels pour un agent à temps complet, au lieu de 1 607,30 € bruts (une trentaine d'agents concernée).

Au 1^{er} juillet 2022, on note :

- La fixation de la valeur annuelle du traitement afférent à l'indice majoré 100 à 5 820,04 €, soit une nouvelle valeur du point d'indice de 4,85007 €. L'augmentation de la valeur du point d'indice est ainsi égale à 3,5 % et a impacté tous les agents. Par conséquent, le minimum de traitement correspondant à l'indice majoré 352 passe de 1 649,48 € bruts mensuels pour un agent à temps complet à 1 707,21 € bruts.
- La reconduction de la GIPA (3 agents concernés).

Au 1^{er} septembre 2022, on note :

- La nouvelle organisation des carrières de catégorie B, qui a entraîné une revalorisation des carrières et des rémunérations.

La hausse de la masse salariale découlant notamment de l'augmentation du point d'indice (augmentation de 3,5% pour tous les agents) et du relèvement du traitement minimum (augmentation de 7,15% sur une année pour une trentaine d'agents) a été absorbée sur le chapitre 012, en raison des crédits non consommés du fait des difficultés de recrutement rencontrées sur une dizaine de postes.

2. Evolution prévisionnelle pour l'année 2023

Au 1^{er} janvier 2023, on note déjà :

- Le relèvement du minimum de traitement à l'indice majoré 353 au lieu de l'indice majoré 352, soit 1 712,06 € bruts mensuels pour un agent à temps complet, au lieu de 1 707,21 € bruts (une trentaine d'agents concernée).

Accusé de réception en préfecture 077-200072346-20230222-2023-007-DE Date de réception préfecture : 22/02/2023
--

- Le relèvement du taux de cotisation patronale en faveur de la formation de l'apprentissage à 0,10%, contre 0,05%.
- Le relèvement du taux global de cotisation du CDG77 qui passe de 0,75% à 0,79 %.

B. Présentation et évolution prévisionnelle des primes et indemnités

1. Présentation pour l'année 2022

Le montant du régime indemnitaire (IFSE et CIA) versé au cours de l'année 2022 représente un montant d'environ 653 300 €.

Le versement de la nouvelle bonification indiciaire est strictement encadré par la réglementation et ne concerne que certaines fonctions. La NBI versée au cours de l'année 2022 est d'environ 24 000 €.

Les heures supplémentaires réalisées par les agents sont en principe récupérées. Seules les heures supplémentaires réalisées le dimanche par les agents du Grand Parquet sont rémunérées, ce qui représente une dépense au titre de l'année 2022 d'environ 7 682 €.

2. Evolution prévisionnelle pour l'année 2023

La communauté d'agglomération est fortement impactée par les tensions sur le marché du recrutement. Il est ainsi envisagé de réactualiser le régime indemnitaire en 2023, afin de revaloriser la rémunération des agents déjà en poste et d'être plus attractif en matière de recrutement.

En 2023, il est prévu une stabilité du montant des heures supplémentaires. Le versement de la NBI est, quant à lui variable, en fonction du recrutement de titulaires, ainsi que de l'éligibilité du poste à son versement.

C. Présentation et évolution prévisionnelle des avantages en nature

1. Présentation pour l'année 2022

Avantage en nature logement

Aucune concession de logement n'est accordée.

Avantage en nature véhicule

Aucun agent ne bénéficie d'un véhicule de fonction, et donc d'un avantage en nature véhicule. Tous les véhicules, propriété de la communauté d'agglomération, sont considérés comme des véhicules de service. Un agent conserve néanmoins, à titre exceptionnel, une autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service.

Avantage en nature repas

Dans la fonction publique territoriale, il existe un principe qui interdit de fournir un repas à titre gratuit à ses agents. Une dérogation existe, toutefois, pour le personnel en charge de la surveillance des enfants. Une tolérance ministérielle permet ainsi la fourniture de repas aux seuls personnels éducatifs, si elle résulte d'obligations professionnelles ou de la nécessité de service prévue conventionnellement ou contractuellement. Dans ce cas, la fourniture du repas n'est pas considérée comme un avantage en nature et n'a pas à être intégrée dans l'assiette des cotisations.

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20230222-2023-007-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2023

A la communauté d'agglomération sont concernés par cette exception, les animateurs intervenant sur le temps du midi au centre de loisirs du Pays de Fontainebleau.

2. Evolution prévisionnelle pour l'année 2023

Il n'est pas envisagé de modifications en 2023.

D. Présentation et évolution prévisionnelle de la masse salariale

Fonction	Service	BP 2022	Réalisé 2022	Proposition 2023
020	Administration générale	2 471 300	2 113 755,80	2 743 210
412	Stade Philippe Mahut	291 500	379 903,37	377 998
413	Piscine	529 600	548 585,50	552 030
414	Autres équipements sportifs	346 000	302 253,80	376 315
421	ALSH	328 600	356 236,50	394 994
422	Jeunesse	62 500	60 523,73	55 060
64	RPE	233 200	213 747,40	235 343
811	Eau et assainissement	188 000	179 499,04	225 265
TOTAL		4 450 700	4 154 505,14	4 960 215

III. Présentation et évolution prévisionnelle du temps de travail

A. Présentation pour l'année 2022

Lors de sa création, la communauté d'agglomération n'a pas adopté de protocoles en matière de temps de travail et les services ont continué à travailler selon les cycles de travail mis en place dans les anciennes intercommunalités. Par ailleurs, aucun avantage particulier n'a été transféré des anciennes intercommunalités concernant des jours non fondés juridiquement (jours de retraite, jours de médaille, jours d'ancienneté...). Quelques spécificités ont, toutefois, perduré mais elles sont justifiées par des contraintes de service public (horaires variables, travail en soirée et les week-ends...). La communauté d'agglomération respecte ainsi la durée effective des 1 607 heures de travail.

Si le temps de travail n'a pas évolué en 2022, l'organisation du travail a, quant à elle, été modifiée suite à la mise en place du télétravail. Le déploiement de ce nouveau mode d'organisation a permis la modernisation des pratiques professionnelles, le développement de l'autonomie des agents et l'augmentation de la qualité de vie au travail. Sa mise en place a, toutefois, nécessité une adaptation des méthodes de travail, alliant responsabilisation des agents et contrôle des résultats et des délais par les responsables hiérarchiques.

B. Evolution prévisionnelle pour l'année 2023

Il est envisagé au cours de l'année 2023 d'ajuster le temps de travail et les cycles de travail aux besoins de l'agglomération qui ont évolué depuis sa création en 2017 et par conséquent d'adopter un nouveau cadre de référence global en matière de temps de travail.

⇒ LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Au compte administratif (CA) 2021, le total des dépenses de fonctionnement pour le budget principal s'élevait à 33 708 K€.

Le voté (BP + BS + DM) 2022 de la communauté d'agglomération s'établissait à 38 457 K€, hors résultat reporté et le compte administratif provisoire 2022 s'élève à 36 960 K€.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal ainsi que les dépenses envisagées à ce stade dans le cadre de la préparation du BP 2023.

Chapitre	DEPENSES BUDGET PRINCIPAL	CA 2021	BP + BS + DM 2022	CA 2022 provisoire	BP 2023 provisoire
011	Charges à caractère général	3 700 203,56 €	5 657 305,00 €	4 666 907,00 €	5 950 685,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 537 951,36 €	4 450 248,89 €	4 154 505,14 €	4 960 215,00 €
014	Atténuations de produits	14 067 018,01 €	14 683 000,00 €	14 806 204,45 €	14 682 595,00 €
65	Autres charges de gestion courante	12 002 455,98 €	13 267 546,94 €	13 083 886,18 €	13 487 761,00 €
66	Charges financières	363 119,35 €	227 420,00 €	224 599,74 €	345 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	21 896,40 €	170 500,00 €	22 929,53 €	34 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	16 012,10 €	1 843,00 €	1 843,00 €	5 000,00 €
	TOTAUX	33 708 656,76 €	38 457 863,83 €	36 960 875,04 €	39 465 256,00 €

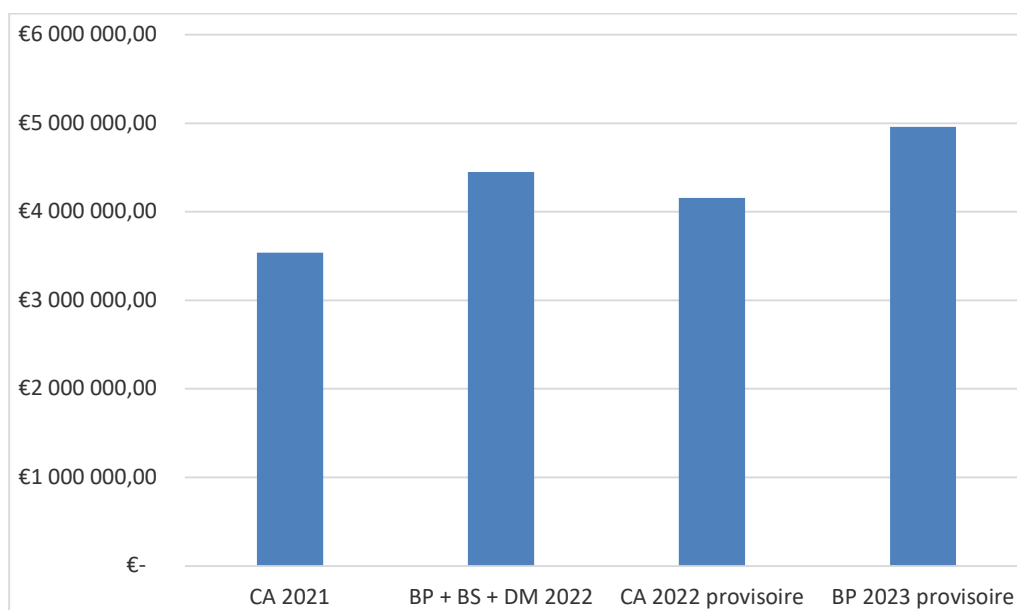
Chapitre 011 : Charges à caractère général

Pour ce qui concerne les dépenses du chapitre 011 Charges à caractère général, notre budget 2023 devra tenir compte de la nécessité impérieuse de réaliser enfin un déménagement des locaux du siège, tant pour permettre d'accueillir les agents qui viennent compléter les ressources internes et œuvrent dans les différentes compétences de notre agglomération que pour permettre un meilleur fonctionnement des services aujourd'hui installés dans des conditions qui sont un frein à une bonne communication. L'évolution des dépenses de ce chapitre est contenue afin de conserver des marges de manœuvre pour financer la section d'investissement. L'évolution prévisionnelle de ce chapitre, toutefois nettement resserré, pour 2023 est estimée à ce stade à + 5,19 % par rapport au voté 2022.

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés

Le tableau et le graphique ci-dessous présentent l'évolution des dépenses de personnel. L'augmentation de ces dépenses est liée à une montée en compétence de la CAPF induisant des recrutements comme cela a été présenté précédemment.

CA 2021	BP + BS + DM 2022	CA 2022 provisoire	BP 2023 provisoire
3 537 951,36 €	4 450 248,89 €	4 154 505,14 €	4 960 215,00 €



Pour ce qui concerne le chapitre 012 Charges de personnel, une montée en puissance du dimensionnement des services, tel que souligné à de nombreuses reprises comme nécessité impérieuse en conseil communautaire, a été engagée en 2021 et 2022. Les effets des recrutements lancés et aboutis sont déjà nettement visibles en termes de capacités d'action de la CAPF. Ainsi nous avons pu recruter :

- une gestionnaire de la commande publique
- une responsable du secrétariat général
- un responsable des projets d'investissement
- une chargée de mission PCAET
- une community manager
- une chargée de mission développement territorial
- un technicien informatique
- une chargée de mission foncier
- un chargé de mission Déplacement par dédoublement du poste Déplacement / Habitat

Il faut noter que les recrutements nécessitent un temps de mise en œuvre important. Ils sont aujourd'hui plus difficiles dans un cadre tendu à l'échelle nationale. En effet les candidats aux postes ouverts dans les collectivités territoriales sont peu nombreux et les collectivités sont en concurrence forte pour bénéficier de l'expertise nécessaire à l'exercice de leur activité. Par ailleurs, le service RH de l'agglomération, déjà fortement sollicité au quotidien, doit gérer tant ces recrutements que ceux générés par les remplacements d'agents qui font partie de la vie habituelle d'une collectivité, sachant que chaque poste est réinterrogé au regard des besoins actualisés. Un certain nombre de recrutements décidés sont en cours ou en attente. Ce sont notamment les suivants :

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20230222-2023-007-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2023

- Acheteur
- Chargé de la commande publique
- Conseiller en risques professionnels
- Chargé de mutualisation
- Chargé de mission Immobilier et développement économique
- Chargé de mission Conseil de développement et CISP
- Chargé de mission SPR
- Chargé de mission OPAH et OPAH-RU
- Chargé d'exploitation Eau et assainissement

Cette dynamique de structuration de l'agglomération doit être poursuivie avec les recrutements prévus et en accompagnant de façon rationnelle la montée en puissance de la structure communautaire au service des compétences de l'agglomération.

Chapitre 014 : Atténuations de produits

Le chapitre 014 comporte notamment les dépenses suivantes :

- **Reversement de la taxe de séjour** à Fontainebleau Tourisme (compte 739113), au Département de Seine-et-Marne et à la société du Grand Paris. Comme évoqué précédemment, il s'agit d'un reversement intégral des recettes perçues en l'espèce. Il s'agit donc d'un flux entrant/sortant. Le volume perçu de taxe de séjour augmente fortement de façon structurelle, ainsi le montant constaté en 2022 étant plus important que les années précédentes, il convient de prévoir un montant plus élevé au budget primitif 2023 à hauteur de 1 000 000 €, ce qui accroît mécaniquement de façon très importante les ressources dédiées à l'Office de Tourisme.
- **Les attributions de compensations** (compte 739211) dont le montant prévisionnel 2023 a été fixé par délibération n°2022-202 en date du 15 décembre 2022 à hauteur de 4 327 694 €. Ce montant est en baisse par rapport à 2022 suite à la CLECT de 2022 qui a pris en compte de nouveaux transferts de compétences : ZAE de Bourron-Marlotte, soutien aux activités artistiques, culturelles et sportives et financement des occupations des salles communales pour activités sportives.
- **Le FNGIR** (compte 739221) qui constitue la plus grosse dépense de ce chapitre soit 8 681 445 € en 2022 et en 2021. Il intègre la totalité du FNGIR pour tout le territoire depuis 2021. Il est prévu à ce stade une enveloppe de 8 700 000 € pour 2023.
- **Le FPIC** (compte 739223) dont le montant 2022 était de 521 637 €, soit en diminution par rapport à 2021 (548 218 €). Il est prévu à ce stade une enveloppe de 550 000 € pour 2023 dans l'attente des notifications de l'Etat.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Pour ce qui concerne le chapitre 65 Autres charges de gestion courantes, comme cela a déjà été souligné, la structure budgétaire de notre agglomération est très fortement impactée par les besoins de financements de budgets annexes ou des satellites. Il y aura donc une attention particulière à marquer sur les reversements à ces budgets annexes et aux satellites de l'agglomération.

Outre les dépenses liées à la paie, le chapitre 65 comporte notamment les dépenses significatives suivantes :

- **la contribution annuelle au SDIS** (compte 6553). En 2022, le montant était de 13,974 € par habitant soit 974 603 €. Pour 2023, le montant voté par le SDIS est de 14,791 € par habitant soit 1 033 479 €.
- **le reversement de la TEOM au SMICTOM** ainsi que les participation à des syndicats (compte 65548). Le reversement de la seule TEOM constitue une enveloppe de 9 500 000 € qui, comme indiqué précédemment, constitue pour la CAPF un flux entrant/sortant.
- **les subventions** versées aux associations et aux pépinières d'entreprises (compte 6574). Pour 2023, l'enveloppe des subventions versées aux associations sera plus importante qu'en 2022 du fait des transferts effectués dans le cadre de la CLECT 2022. A ce stade, avant les arbitrages, l'enveloppe prévisionnelle concernant les subventions aux associations sportives est estimée à 400 000 €, celle concernant les associations culturelles est évaluée à 40 000 €. L'enveloppe relative aux associations sportives était de 260 500 € en 2022. Les associations entrantes à compter de 2023 représentent un volume de + 152 500 €. Les associations sortantes à compter de 2023 représentent – 34 030 €. La prise en compte des associations entrantes et sortantes en 2023 conduit à un volume de subventions sport à hauteur de 378 970 €. L'enveloppe prévisionnelle a donc été fixée à hauteur de 400 000 € afin de tenir compte des demandes de subventions relatives aux manifestations. L'augmentation de cette enveloppe de subvention est compensée dans le cadre des attributions de compensation. A l'issue des arbitrages qui se tiendront courant février, l'enveloppe finale sera connue et elle sera certainement en deçà de 400 000 €.

Le chapitre 65 comporte également la subvention d'équilibre versée d'une part à Fontainebleau Tourisme et d'autre part au budget annexe Grand Parquet. Pour 2023, il s'avère également nécessaire de prévoir une subvention d'équilibre d'un montant de 30 000 € pour équilibrer le budget annexe port de plaisance. Enfin, il sera également nécessaire de prévoir soit une subvention soit une avance pour équilibrer le budget ZAE qui aura vocation à être activé en 2023.

- **Zoom sur la subvention au budget annexe Grand Parquet**

Il est rappelé que la subvention du budget principal permet d'assurer l'équilibre du budget annexe Grand Parquet, qui retrace l'intégralité des recettes et dépenses de la communauté liées à l'équipement.

Le budget annexe Grand Parquet porte :

- le remboursement de la dette, contractée pour réaliser les travaux de rénovation de 2010-2012 ;
- les investissements courants utiles à l'équipement et à son exploitation (travaux, achats de matériels...), et les opérations lourdes d'investissement programmées en 4 phases et actuellement en cours (phase 2 achevée, phase 3 en cours de finalisation et phase 4 qui va démarrer en 2023) ;
- l'exploitation du Grand Parquet.

En 2023, le Grand Parquet ouvrira une boutique qui aura pour objet la vente de produits spécifiques promotionnels du site, ce qui améliorera l'exploitation financière du site, mettra en valeur l'équipement et le territoire.

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20230222-2023-007-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2023

Pour 2022, la subvention d'équilibre était de 820 000 €, comme en 2021 et 2020.

Pour 2023, la subvention d'équilibre est prévue en baisse de 50 000 € soit à 770 000 € à ce stade de la préparation budgétaire du fait de l'augmentation des recettes propres liées à l'exploitation du Grand Parquet.

- Zoom sur l'EPIC Fontainebleau Tourisme

Le **résultat de clôture prévisionnel 2022** du budget principal et du budget annexe de Fontainebleau tourisme est présenté dans le tableau ci-dessous :

	Budget Principal	Budget Annexe
Résultat de la section d'exploitation	108 K€	51 K€
Résultat de la section d'investissement	12 K€	-3 K€

Le résultat 2022 est meilleur que celui de 2021, l'année 2022 n'ayant pas été impactée, comme les deux années précédentes par la crise sanitaire du Covid.

Le produit de taxe de séjour reversé par la CAPF et perçu en 2022 par Fontainebleau Tourisme est supérieur aux années précédentes et s'élève à 842 805,23 €, contre 402 100,47 € en 2021.

La subvention de la communauté d'agglomération est de 510 K€ en 2022 (dont 175 K€ pour les événements).

Orientations budgétaires 2023 :

Le montant de la taxe de séjour 2023 est prévu à la hausse au vu du réalisé 2022. Les charges de personnel sont prévues à la hausse du fait du recrutement d'un nouveau responsable accueil, de la pérennisation d'un poste de conseillère en séjour, du recrutement d'un alternant au service commercial, et aussi de l'évolution importante de la valeur du point sur 2022 impactant 2023.

Fontainebleau Tourisme porte pour le compte de la communauté d'agglomération le soutien financier de grands événements tels que le festival de l'Histoire de l'Art, le festival Django Reinhardt et le festival européen des Séries. L'enveloppe de ces aides représente 175 K€.

Dans le cadre du budget annexe, Fontainebleau Tourisme assure le portage salarial d'une partie de l'équipe du Grand Parquet et refacture le coût à l'euro près à la communauté d'agglomération. Cette enveloppe a augmenté en 2022 et est prévue à l'identique en 2023 soit 389 K€.

Pour 2023, il est proposé l'attribution par la CAPF d'une subvention d'un montant de 300 000 € composée d'une part de la subvention d'équilibre à hauteur de 125 000 € et d'autre part d'une subvention de 175 000 € afin de financer les grands événements et ce en tenant compte de la montée en puissance très forte de la taxe de séjour qui est affectée intégralement (hormis taxe additionnelle) à l'Epic.

⇒ LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Au compte administratif (CA) 2021, le total des recettes de fonctionnement pour le budget principal s'élevait à 37 590 K€.

Le voté (BP + BS + DM) 2022 de la communauté d'agglomération s'établissait à 38 329 K€, hors résultat reporté et le compte administratif provisoire 2022 s'élève à 40 041 K€.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes réelles de fonctionnement du budget principal ainsi que les recettes envisagées à ce stade dans le cadre de la préparation du BP 2023.

Chapitre	RECETTES BUDGET PRINCIPAL	CA 2021	BP + BS + DM 2022	CA 2022 provisoire	BP 2023 provisoire
013	Atténuations de charges	32 577,27 €	25 000,00 €	49 134,45 €	30 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	688 162,18 €	950 500,00 €	892 447,76 €	950 500,00 €
73	Impôts et taxes	31 745 303,10 €	32 858 000,00 €	34 138 939,71 €	35 305 800,00 €
74	Dotations, subventions et participations	5 049 123,71 €	4 496 292,00 €	4 893 878,82 €	4 725 677,00 €
75	Autres produits de gestion courante	1,95 €	- €	37 000,67 €	25 000,00 €
77	Produits exceptionnels	75 607,74 €	- €	30 148,92 €	- €
	TOTAUX	37 590 775,95 €	38 329 792,00 €	40 041 550,33 €	41 036 977,00 €

Chapitre 70 (produits des services, du domaine et ventes diverses) :

Les recettes encaissées sur ce chapitre sont composées des entrées à la piscine, de l'accueil de loisirs, des activités enfance et jeunesse, des mises à dispositions de sites sportifs, ... Les recettes présentes au CA provisoire 2022 sont en hausse par rapport au compte administratif 2021 qui était de 688 162,18 €. Il est à noter une baisse des recettes de la piscine : 332 687,08 € en 2017, 322 189,01 € en 2018, 312 835,10 € en 2019, 146 586,40 € en 2020, 167 073,68 € en 2021, 241 238,66 € en 2022. Si les années 2020 et 2021 ont été impactées par la pandémie du covid, force est de constater qu'en 2022 les recettes perçues n'ont pas retrouvé le niveau de 2019, le fonctionnement de l'équipement nécessite d'être optimisé, ce qui est en cours. Pour 2023, l'estimation des recettes de la piscine (100 000 €) est prévue en baisse en raison de la fermeture prévue de la piscine à compter de septembre 2023 pour travaux.

Concernant les prestations de l'accueil de loisirs, il est prévu une augmentation tarifaire afin de tenir compte de l'augmentation du coût des repas ainsi que de l'inflation. Cette augmentation des tarifs sur 2023 permet de prévoir des recettes en hausse sur ce chapitre. Une augmentation des effectifs accueillis a été mise en œuvre en septembre 2022 et se poursuit au cours de l'année 2023 pour tenir compte de l'augmentation des besoins des familles.

Les refacturations de personnel entre le budget principal et les budgets annexes concernés (assainissement, eau, grand parquet, activités sportives et de loisirs) tiennent compte pour ce qui est du budget du Grand Parquet d'une hausse du coût refacturé à ce sujet par l'Office de Tourisme. Les enveloppes pour les autres budgets annexes assainissement et eau sont prévues à l'identique de 2022. En revanche, une baisse est prévue pour le budget annexe sport et loisirs du fait de la fermeture de la piscine pour travaux à compter de septembre 2023.

Chapitre 73 (impôts et taxes) :

Le volume global des impôts et taxes entre 2021 et 2022 est en hausse du fait, exclusif, de la prise en compte des dispositions de la Loi de finances qui fixe l'évolution nationale des bases et décide de la suppression de la part communautaire de la CVAE en deux étapes avec substitution à celle-ci d'une part supplémentaire de TVA nationale.

L'évolution des produits de fiscalité est la suivante :

	Comptes budgétaires	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisions BP 2023
Taxe d'habitation	73111	1 205 445 €	1 162 979 €	1 250 000 €
Taxe foncier bâti	73111	547 391 €	569 025 €	610 000 €
Taxe additionnelle TFPB	73111	225 031 €	236 876 €	230 000 €
CFE	73111	4 517 993 €	4 518 374 €	4 530 000 €
CVAE	73112	3 785 793 €	3 464 025 €	3 640 600 €
TASCOM	73113	367 563 €	404 228 €	400 000 €
IFER	73114	304 325 €	323 888 €	320 000 €
TEOM	7331	8 439 804 €	9 424 435 €	9 500 000 €
TGEMAPI	7346	396 682 €	446 682 €	746 900 €
Compensation par TVA	7382	11 104 442 €	11 425 521 €	12 788 000 €
TOTAL		30 894 469 €	31 976 033 €	34 015 500 €

L'estimation prévisionnelle des produits de fiscalité 2023 a été effectuée avec un taux d'imposition inchangé et en prenant en compte les éléments de variations des bases suivants (bases physiques et bases nationales) :

- CFE : une augmentation des bases estimée à + 1 % bases physiques
- Taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe d'habitation : une augmentation nationale des bases de + 7,10 % et une évolution physique des bases de + 0 %.
- Fraction de TVA attribuée depuis 2021 en remplacement de l'ancienne Taxe d'habitation : une évolution de + 5,1 % est prévue
- CVAE : une hausse de + 5,1 % a été estimée pour 2023

À noter que les recettes fiscales liées à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) (9 500 K€) sont reversées en totalité au syndicat de collecte et de traitement des ordures ménagères (dépense au chapitre 65). Cette recette de fiscalité conséquente ne constitue donc qu'un flux financier entrant/sortant pour la CAPF.

Il est précisé qu'en plus des recettes de fiscalité mentionnées ci-dessus le chapitre 73 enregistre également les produits de fiscalité additionnelle (compte 7318), les attributions de compensation en recettes de fonctionnement (compte 73211), les taxes pour utilisation des transports publics (compte 7338), la taxe de séjour (compte 7362), le prélèvement sur les paris hippiques (compte 7364).

Il convient de souligner que sur 2022, les recettes concernant la taxe de séjour ont fortement augmenté : 974 101,47 € en 2022 contre 641 912,97 € en 2021, 440 043,39 € en 2020 et 686 378,21 € en 2019. Il est rappelé que cette recette est entièrement reversée à Fontainebleau tourisme, déduction faite des versements effectués au Département de Seine-et-Marne et à la Société du Grand Paris. Une recette de 1 M€ est prévue pour 2023 au vu du réalisé 2022.

Par ailleurs, sur 2022, nous avons encaissé les recettes liées aux paris hippiques de 2020 (88 800,87 €) et 2021 (104 539,61 €) qui n'avaient pas été titrées sur 2021, ni sur 2020. Ces recettes sont nettement inférieures à celles de 2019 (241 114,83 €) du fait de l'impact de la crise sanitaire sur les années 2020 et 2021 et également parce que désormais elles sont partagées avec la commune, mais constituent néanmoins une recette conséquente sur 2022 de 193 340,48 €.

Chapitre 74 (dotations, subventions et participations) :

Les recettes les plus importantes du chapitre 74 sont la dotation d'intercommunalité (compte 74124) et la dotation de compensation des groupements de communes (74126). Ces dotations sont en forte baisse depuis 2017. Les prévisions pour le budget primitif 2023 sont prudentes au vu du réalisé 2022 : 95% de la dotation d'intercommunalité perçue en 2022, stabilité de la dotation de compensation.

Compte		CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023 provisoire
74124	Dotation d'intercommunalité	1 317 570 €	1 218 750 €	1 267 155 €	1 203 790 €
74126	Dotation de compensation	2 444 768 €	2 388 750 €	2 481 227 €	2 400 000 €
	TOTAUX	3 762 338 €	3 607 500 €	3 748 382 €	3 603 790 €

Les autres recettes du chapitre 74 sont évaluées avec une prudence de bon aloi dans l'attente des notifications de l'Etat ou des partenaires subventionneurs.

⇒ EVOLUTION DE L'EPARGNE

L'évolution des **épargnes brutes et nettes** du budget principal est présentée dans le tableau ci-dessous :

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021*	voté 2022	CA 2022 provisoire	2023 estimé
Epargne brute	2 807 830 €	1 957 907 €	3 676 284 €	4 048 353 €	3 976 117 €	-24 572 €	3 086 602 €	1 576 721 €
Epargne nette	1 982 758 €	1 054 595 €	2 755 811 €	2 854 625 €	2 764 112 €	-1 421 272 €	1 717 947 €	250 021 €

**NB : Pour l'année 2021, l'épargne nette est présentée sans tenir compte du refinancement de plusieurs emprunts afin de ne pas fausser la comparaison entre les exercices.*

Après une hausse en 2019 et 2020 de l'épargne brute, une baisse est constatée en 2021 et 2022, et prévue pour 2023. L'épargne nette est également en baisse. Il est à noter que le réalisé 2022 est bien meilleur que les prévisions 2022. Cela laisse présager un réalisé 2023 meilleur que l'estimation effectuée à ce stade.

En toute logique, le **taux d'épargne brute** est également en baisse en 2021 et 2022 et une baisse en encore prévue pour 2023.

CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	voté 2022	CA 2022 provisoire	2023 estimé
7,82%	5,30%	9,72%	10,93%	10,58%	-0,06%	7,71%	3,84%

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20230222-2023-007-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2023

La baisse de l'épargne est due à une augmentation des dépenses de fonctionnement (inflation, envolée des coûts de l'énergie, augmentation du point d'indice et de la masse salariale...) plus forte que celle des recettes de fonctionnement du fait notamment de la stabilité ou baisse des dotations de l'Etat et de la stabilité des taux d'imposition.

⇒ EVOLUTION DE L'AUTOFINANCEMENT

Sur le budget principal, l'évolution de l'**autofinancement** (chapitres 023 et 021) est la suivante depuis 2017 :

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 provisoire
1 757 073,32 €	2 580 551,81 €	3 210 283,73 €	6 959 140,33 €	6 537 541,99 €	9 610 451,87 €	7 753 314,45 €

A ce stade de la préparation budgétaire 2023, l'autofinancement prévisionnel qui sera dégagé sur le budget principal, avec reprise de résultat, est estimé en baisse par rapport à 2022 mais supérieur à 2021 et aux années précédentes.

Il est à noter que l'autofinancement dégagé, hors reprise de résultat 2022, n'est estimé à ce stade qu'à 583 921 €. Ce montant, additionné à la dotation aux amortissements d'un montant de 895 000 € est suffisant pour couvrir le remboursement du capital de l'emprunt qui est de 1 326 700 €. Cela signifie toutefois que les marges de manœuvres en section de fonctionnement, hors reprise du résultat n-1, sont très faibles. C'est uniquement la reprise de l'excédent dégagé l'année précédente qui permet d'obtenir des marges de manœuvres suffisantes pour financer la section d'investissement sans recourir à l'emprunt.

L'évolution de la **marge d'autofinancement** est la suivante :

CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Voté 2022	CA 2022 provisoire	2023 estimé
0,94	0,97	0,90	0,92	0,93	1,05	0,96	1,00

Le ratio « marge d'autofinancement » mesure la capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée. A contrario, un ratio supérieur à 1 indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.

Force est de constater que la marge d'autofinancement de la CAPF tend à diminuer chaque année depuis 2019. Cette tendance semble se confirmer sur 2023 à ce stade de la préparation budgétaire.

3. SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

⇒ LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

L'évolution des dépenses d'équipement du budget principal se présente comme suit :

Chapitre	DEPENSES BUDGET PRINCIPAL	CA 2021	BP + BS + DM 2022	CA 2022 provisoire	BP 2023 provisoire hors RAR
20	Immobilisations incorporelles	104 252,50 €	1 076 863,78 €	303 336,56 €	1 302 348,00 €
20	APCP / PLUI	- €	435 000,00 €	260 680,49 €	257 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	914 621,39 €	1 469 836,60 €	1 126 104,83 €	1 568 100,00 €
21	Immobilisations corporelles	96 017,87 €	974 751,34 €	351 574,32 €	1 874 100,00 €
23	Immobilisations en cours	955 441,76 €	7 759 826,20 €	2 120 568,87 €	4 394 000,00 €
	TOTAUX	2 070 333,52 €	11 716 277,92 €	4 162 265,07 €	9 395 548,00 €

Le plan pluriannuel d'investissement concernant le budget principal est le suivant :

Opération	2022	RAR 2022	2023	2024	2025	TOTAL
Fonds de concours "sobriété énergétique"	- €	- €	1 000 000,00 €	1 250 000,00 €	1 262 850,00 €	3 512 850,00 €
Fonds de concours "patrimoine"	- €	- €	- €	50 000,00 €	50 000,00 €	100 000,00 €
Réseau de communication à très haut débit via Seine-et-Marne Numérique	656 045,00 €	- €	- €	- €	- €	656 045,00 €
Réseau de communication à très haut débit sites isolés via Seine-et-Marne Numérique	- €	- €	101 078,00 €	103 810,00 €	110 640,00 €	315 528,00 €
Travaux complexe Mahut	514 488,54 €	13 813,80 €	- €	- €	- €	528 302,34 €
Travaux et mise aux normes PMR du tir à l'arc	- €	29 310,14 €	515 000,00 €	- €	- €	544 310,14 €
Etudes et travaux gymnase Coubertin (AP/CP)	34 259,97 €	165 548,78 €	500 000,00 €	1 900 000,00 €	- €	2 599 808,75 €
Etudes et travaux machinerie Piscine (AP/CP)	7 350,00 €	9 870,00 €	450 000,00 €	1 620 000,00 €	- €	2 087 220,00 €
Etudes et travaux sauna Hammam Piscine	3 300,00 €	8 700,00 €	210 000,00 €	- €	- €	222 000,00 €
Tank à ramer base nautique	1 560,00 €	- €	260 000,00 €	- €	- €	261 560,00 €
MOE et travaux terrains synthétiques	- €	- €	80 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	3 080 000,00 €
Travaux divers équipements sportifs	85 129,30 €	105 811,19 €	245 000,00 €	- €	- €	435 940,49 €
Géothermie et parking gymnase Combourieu	- €	89 344,19 €	210 000,00 €	- €	- €	299 344,19 €
Relamping divers sites sportifs	- €	- €	305 000,00 €	- €	- €	305 000,00 €
PLUI (AP/CP)	260 680,49 €	172 863,01 €	257 000,00 €	72 000,00 €	145 456,50 €	908 000,00 €
PLU des communes	204 932,64 €	104 262,69 €	337 500,00 €	200 000,00 €	100 000,00 €	946 695,33 €
Achats de terrains (eaux pluviales et autres ...)	- €	- €	70 000,00 €	- €	- €	70 000,00 €
Schéma directeur cyclable	- €	75 100,00 €	15 000,00 €	- €	- €	90 100,00 €
Plan local de mobilités	- €	- €	- €	- €	100 000,00 €	100 000,00 €
Pôle d'échange multimodal gares (abris vélos, arrêts de bus...)	98 734,15 €	- €	451 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	749 734,15 €
Site Patrimonial Remarquable (SPR)	20 072,00 €	- €	100 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	520 072,00 €
Mise en œuvre actions du PLH	71 394,00 €	83 142,00 €	22 000,00 €	309 000,00 €	440 000,00 €	925 536,00 €
Aires d'accueil des gens du voyage	1 246 024,20 €	298 547,37 €	55 000,00 €	- €	- €	1 599 571,57 €
Travaux eaux pluviales	24 708,56 €	3 080,00 €	400 000,00 €	600 000,00 €	800 000,00 €	1 827 788,56 €
Etudes faisabilité et programmation cuisine centrale	- €	- €	50 000,00 €	50 000,00 €	- €	100 000,00 €
Etude de faisabilité requalification Maisons forestières	- €	- €	40 000,00 €	- €	- €	40 000,00 €
Acquisition des maisons forestières	- €	358 000,00 €	340 000,00 €	750 000,00 €	750 000,00 €	2 198 000,00 €
Signalétique et travaux parcs d'activité	104 539,27 €	106 609,44 €	86 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	497 148,71 €
Etude Aménagement du Bréau	- €	- €	330 000,00 €	100 000,00 €	10 000,00 €	440 000,00 €
Etudes et travaux siège communautaire provisoire	- €	8 880,00 €	200 000,00 €	- €	- €	208 880,00 €
Etudes et construction futur siège communautaire	- €	21 216,00 €	- €	- €	- €	21 216,00 €
Etudes et travaux de mise en accessibilité des bâtiments	17 520,00 €	- €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	107 520,00 €
Etudes et travaux divers sites	37 051,80 €	38 953,39 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	226 005,19 €
TOTAL	3 387 789,92 €	1 693 052,00 €	6 709 578,00 €	8 984 810,00 €	5 748 946,50 €	26 524 176,42 €

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20230222-2023-007-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2023

Les principaux investissements envisagés sur 2023 sont les suivants :

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) :

En 2023, il conviendra de mettre en œuvre les études permettant de poursuivre la réflexion portant sur la mise en place d'une **Cuisine centrale** à l'échelle de notre territoire comme il l'a été décidé en bureau communautaire. A cet effet, il est prévu une enveloppe de 50 000 € pour cette étude dans le cadre du BP 2023.

Par ailleurs, dans la continuité des travaux menés les années précédentes, il est prévu en 2023 de prendre en charge quelques modifications de PLU des communes du territoire qui s'avèreraient nécessaires.

Enfin, la mission de maîtrise d'œuvre concernant les locaux du siège communautaire ainsi que l'étude pour le recueil des besoins pour le futur siège communautaire font l'objet de restes à réaliser sur 2023.

Chapitre 20 / opération 01201101 / AP-CP PLUI :

L'élaboration du PLUI dont le coût global, pour mémoire, est de 908 000 € fait l'objet d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) ouverte en 2021 dont la répartition prévisionnelle des crédits de paiement était déterminée comme suit :

- 435 000 € en 2022
- 257 000 € en 2023
- 216 000 € en 2024.

En 2022, le réalisé était de 260 680,49 €. Les crédits engagés mais non utilisés en 2022 font l'objet de restes à réaliser en 2023 à hauteur de 172 863,01 €. Le reliquat des crédits non engagés en 2022, soit 1456,50 € sera reporté sur 2024.

En 2023, la construction de notre PLUI se poursuivra avec la validation du PADD pour un coût estimé à 257 000 €.

Chapitre 204 (subventions d'équipement versées) :

Ce chapitre comprend notamment les crédits relatifs au fonds de concours versé aux communes. Le fonds de concours voté en 2020 pour aider les communes dans la relance économique était d'un montant de 1 022 670 € dont 394 272,01 € ont été versés aux communes en 2020, 208 561,39 € en 2021 et 103 128,83 € en 2022.

En 2023, il est prévu la mise en place d'un nouveau fonds de concours « sobriété énergétique » pour aider les communes du Pays de Fontainebleau à la rénovation énergétique ou sobriété énergétique des bâtiments publics. Les communes pourront être aidées à hauteur de 50 € / habitant sur la durée totale de mobilisation du fond de concours. Pour une population INSEE (fiche DGF 2022) de 70 257 habitants, l'enveloppe globale de ce fonds de concours sera donc de 3 512 850 €. Il est donc prévu d'inscrire 1 000 000 € au BP 2023. Ce fonds de concours pourra être utilisé par les communes de 2023 jusqu'à la fin de ce mandat. Les modalités précises d'utilisation de ce fonds ont vocation à être précisées par présentation d'une délibération du conseil communautaire en mars en même temps que le vote du budget primitif 2023. Ce fonds de concours s'inscrit par ailleurs pleinement dans le cadre de notre PCAET, et permettra d'accompagner les communes dans la mise en œuvre d'actions concrètes en matière de transition écologique.

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20230222-2023-007-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2023

En 2023, il est également prévu la mise en place d'un fonds de concours dédié au patrimoine. Il aura pour objectif de venir en appui aux communes engageant une mise en valeur du patrimoine immobilier qui leur appartient. Les modalités précises d'utilisation de ce fonds ont vocation à être précisées par délibération du conseil communautaire.

Le chapitre 204 comprend également les attributions de compensation en investissement (compte 2046) dont le montant pour 2023 a été fixé à 366 931 € par délibération n°2022-202 du 15 décembre 2022.

Le chapitre 204 comprend enfin la participation qui sera versée à Seine-et-Marne numérique pour financer le déploiement de la fibre pour les prises isolées, suite à l'approbation de la convention par délibération n°2022-024 du 15 décembre 2022. Pour mémoire le coût global pour la CAPF sera de 411 142 € sur 4 ans répartis comme suit : 101 078 € en 2023, 103 810 € en 2024, 110 640 € en 2025 et 95 614 € en 2026 en complément du déploiement déjà engagé les années précédentes pour les autres prises.

Chapitres 21 (immobilisations corporelles) et 23 (immobilisations en cours) :

Les principaux investissements par secteurs de politiques publiques sont les suivants pour 2023 :

⇒ Développement économique :

Nous pourrions mettre en œuvre un programme d'aménagement et d'acquisition de parcelles dans nos ZAE qui donnera, à notre modeste échelle, de nouvelles perspectives de développement économique à notre agglomération qui doit être attentive à développer l'intensité en emplois à l'échelle locale. Par ailleurs, la mise en place de signalétique dans les parcs d'activité économiques sera poursuivie.

⇒ Sport :

- **Piscine de la faisanderie** : La remise en état du sauna hammam et des espaces de repos des maîtres-nageurs de piscine de la Faisanderie devra se réaliser de même que la réfection des systèmes de traitement de l'eau et l'amélioration énergétique des équipements de la piscine. Les travaux relatifs à la machinerie de la piscine, dont le coût est important (2 070 000 €) feront l'objet d'une AP/CP afin de lisser les coûts sur 2023 et 2024.
- Une mise aux normes PMR, et une réfection complète, du pas de **tir à l'arc** du stade Mahut sera effectuée en vue de pouvoir labelliser ce site comme lieu d'entraînement olympique dans le cadre des JO 2024.
- **Le gymnase Coubertin** sera entièrement rénové et bénéficiera d'une extension. Le programme comprend la mise en accessibilité PMR, l'isolation thermique et la mise en place de panneaux solaires. Le coût important de ces travaux estimé à 2 400 000 € fera l'objet d'une AP/CP afin de lisser les coûts sur 2023 et 2024.
- Un schéma directeur de **relamping** des équipements sportifs pour 35 000 € ainsi que le relamping de plusieurs sites pour 270 000 € seront effectués sur 2023 afin d'optimiser les coûts énergétiques. Le coût de ces investissements est évalué à 305 000 €.
- Une mission de **Maîtrise d'œuvre pour la création de terrains synthétiques** sur les sites de Mahut, de Coubertin et de Foucherolles est prévue à hauteur de 80 000 €.

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20230222-2023-007-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2023

- Des travaux au **gymnase Combourieu** sont prévus pour 210 000 € dont 200 000 € pour une expérimentation en partenariat avec l'Ecole des Mines et l'Ademe en termes de géothermie (avec une subvention Ademe à hauteur de 70 %) et 10 000 € pour une étude de faisabilité de toiture solaire.
- **Divers travaux dans les équipements sportifs** sont prévus pour une enveloppe globale de 245 000 € dont la mise en place d'un arrosage automatique des terrains de foot à Chailly, la mise en conformité des fosses septiques au stade d'Achères, l'isolation et la climatisation des Algéco au stade Mahut, la mise en place de plantations au stade Mahut, la gestion des eaux pluviales au gymnase Poirier...
- L'opération complémentaire d'aménagement intérieur et d'acquisition de matériel pour le site de la **base nautique de la Magdeleine** est prévue à hauteur de 260 000 €.

⇒ **Urbanisme / Habitat / Déplacements :**

En matière d'urbanisme, les études d'élaboration du PLH aboutiront en 2023.

Les missions d'élaboration OPAH-RU et étude pré-opérationnelle OPAH sont lancées et seront mises en œuvre en 2023. Il est prévu une enveloppe de 100 000 € dans le cadre du BP 2023 afin d'aider à la réalisation de travaux.

La démarche d'élaboration du SPR du cœur urbain Fontainebleau-Avon interviendra en 2023 avec finalement l'écriture du cahier des charges initialement prévu en 2022.

L'élaboration du schéma directeur cyclable a été lancé fin 2022. Il fait l'objet de reste à réaliser sur 2023 à hauteur de 75 100 €.

Pour compléter la réalisation à l'échelle de l'agglomération du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, il est prévu une enveloppe de 55 000 € afin de réaliser les études préalables à la construction d'une aire d'accueil des gens du voyage à Fontainebleau.

⇒ **LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

La recherche de subventions est une priorité pour le financement du programme d'investissement de la CAPF. Les différents dispositifs de subventionnement existants, tant publics que privés, sont étudiés afin de trouver le meilleur montage financier permettant la réalisation des investissements sans recourir à l'emprunt.

Ainsi, la CAPF s'engage auprès du Département de Seine-et-Marne dans un nouveau contrat intercommunal de développement (CID2) dont le montant maximum fixé dans la convention cadre est de 1 848 960 € pour le financement des opérations suivantes :

- la rénovation du gymnase Coubertin → subventionné à hauteur de 734 560 €
- la rénovation du sauna hammam de la piscine → subventionné à hauteur de 70 000 €
- la rénovation de la machinerie du traitement de l'eau de la piscine → subventionné à hauteur de 684 400 €
- la rénovation des pannes du Port de Valvins → subventionné à hauteur de 360 000 € (*concerne le budget annexe port de plaisance*)

Concernant la rénovation du gymnase Coubertin, en plus de la subvention du Département mentionnée ci-dessus, deux subventions ont été sollicitées auprès de la région, l'une de 200 000 € et

l'autre de 162 330 €. Par ailleurs l'Etat dans le cadre de la DSIL a été sollicité à hauteur de 583 963 €. Ces demandes sont actuellement en cours d'instruction.

La Région Ile-de-France va être sollicitée pour un contrat d'aménagement régional (CAR2) afin de financer notamment la rénovation de la machinerie du traitement de l'eau de la piscine à hauteur de 30 % soit 513 300 €. Le meilleur montage financier possible dans le cadre de ce CAR2 est étudié actuellement afin d'obtenir un financement optimisé de nos différents projets.

A la base nautique de la Magdeleine, l'achat de matériel interne à l'équipement et les travaux d'aménagement évalués à 260 000 € seront financés par une subvention du Département d'un montant de 146 190 €.

La construction du pas de tir à l'arc couvert au stade Mahut sera financé par le Département à hauteur de 158 666 €.

Pour mémoire, l'aire d'accueil des gens du voyage de Vulaines a été financée par l'Etat via la DETR pour 800 000 €, le Département pour 46 000 € et la CAF pour 25 000 €. Une avance de DETR d'un montant de 240 000 € a été perçue en 2022. Le solde de cette subvention, soit 560 000 € ainsi que les subventions du Département et de la CAF seront inscrits au budget 2023.

Dans le cadre du contrat de plan Etat-Région (CPER) les projets suivants ont été financés :

- AMO élaboration du PCAET : 49 000 €
- AMO élaboration du projet de territoire : 64 400 €
- AMO mission SPR : 20 000 €
- AMO élaboration du PLD : 16 600 €
- AMO élaboration du PLH : 41 000 €

La mission SPR est également financée par la DRAC à hauteur de 125 000 €.

L'élaboration du PLH est également financée par l'EPFIF à hauteur de 15 000 €.

Le PLUI est financée par l'Etat d'une part via la DGD à hauteur de 186 867,46 € et d'autre part via la DRAC à hauteur de 37 000 €.

L'élaboration du schéma cyclable est financée par la Région à hauteur de 25 000 €.

4. LA DETTE

Au 1^{er} janvier 2023, l'encours total de dette pour tous les budgets est de 29 325 044,89 € répartis comme suit sur le budget principal et cinq budgets annexes :

Budget	Capital restant dû au 1 ^{er} janvier 2023	
	En valeur	En %
Budget principal	14 392 529,47 €	49,08%
Budget annexe assainissement	7 111 928,26 €	24,25%
Budget annexe eau potable	3 906 791,57 €	13,32%
Budget annexe Télécentre	624 065,41 €	2,13%
Budget annexe Grand Parquet	2 981 767,48 €	10,17%
Budget annexe Port de plaisance	307 962,70 €	1,05%
Total tous budgets	29 325 044,89 €	100,00%
Nota : les budgets annexes activités sportives et de loisirs et ZAE ne portent aucune dette au 1 ^{er} janvier 2023		

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20230222-2023-007-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2023

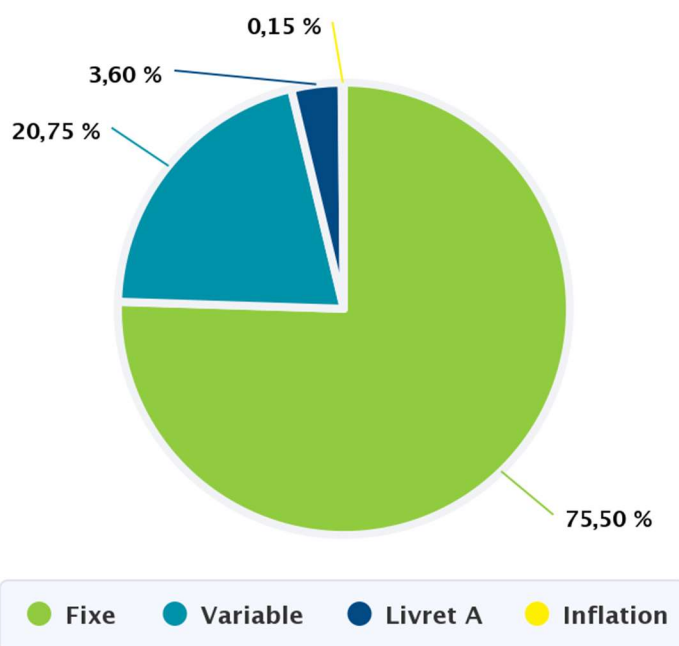
62,43 % de l'encours, soit 18 306 325,06 €, relève du budget principal et des trois budgets annexes Télécentre, Grand Parquet et Port de Plaisance qui lui sont liés par une solidarité financière.

37,57 % de l'encours, soit 11 018 719,83 €, est porté par les budgets des services publics de l'eau et de l'assainissement, équilibrés par leurs recettes propres.

Le nombre total d'emprunts est de 125 et le taux moyen de l'ensemble des emprunts est de 2,11 %. La structure de la dette est saine. La répartition globale de la dette par type de risque est la suivante au 1^{er} janvier 2023 :

Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	22 140 948 €	75,50%	2,20%
Variable	6 085 103 €	20,75%	1,61%
Livret A	1 056 022 €	3,60%	3,00%
Inflation	42 971 €	0,15%	4,90%
Ensemble des risques	29 325 045 €	100,00%	2,11%

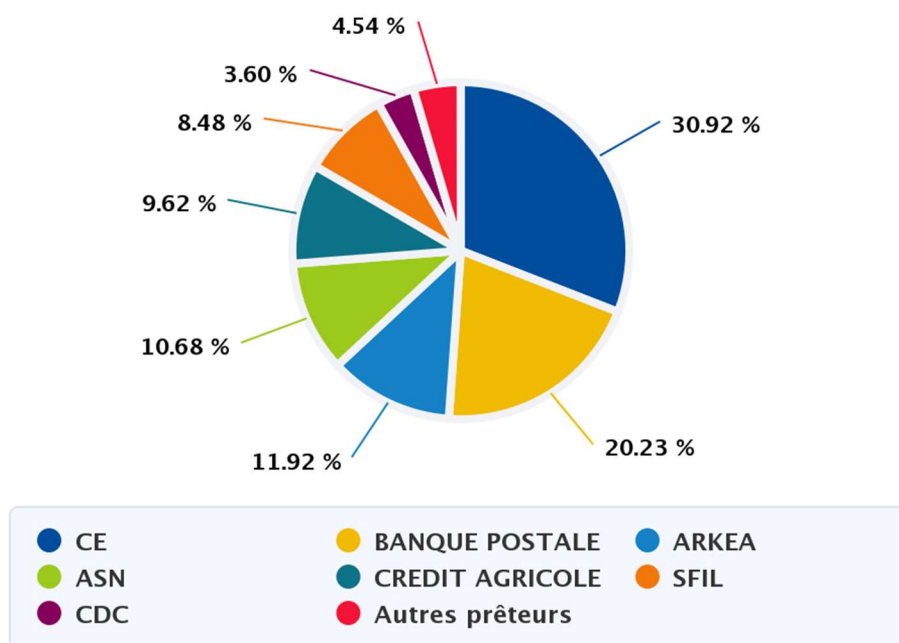


Il est à noter que la hausse des taux d'intérêt depuis plusieurs mois ainsi que la hausse du taux du Livret A à 3% au 1^{er} février 2023 aura un impact sur le montant des intérêts à rembourser pour les emprunts indexés sur le taux du Livret A (même si les taux restent inférieurs au niveau de l'inflation). Il est rappelé que le remboursement des intérêts des emprunts constitue une dépense de fonctionnement.

La répartition globale par prêteur est la suivante au 1^{er} janvier 2023 :

Dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	9 068 216 €	30,92%
BANQUE POSTALE	5 933 518 €	20,23%
ARKEA	3 496 202 €	11,92%
Agence de l'eau Seine Normandie	3 133 281 €	10,68%
CREDIT AGRICOLE	2 819 838 €	9,62%
SFIL CAFFIL	2 487 639 €	8,48%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 056 022 €	3,60%
Autres prêteurs	1 330 329 €	4,54%
Ensemble des prêteurs	29 325 045 €	100,00%



Le profil d'extinction global de la dette est le suivant :

Dette par année

	2022	2023	2024	2025	2026	2031
Encours moyen	30 800 317,66 €	27 505 421,00 €	24 246 036,31 €	20 988 603,22 €	17 863 980,38 €	5 517 589,66 €
Capital payé sur la période	3 313 386,62 €	3 274 246,93 €	3 260 607,21 €	3 222 642,01 €	3 062 064,31 €	1 544 689,27 €
Intérêts payés sur la période	576 043,41 €	651 729,73 €	647 153,38 €	530 292,62 €	429 878,53 €	122 726,31 €
Taux moyen sur la période	1,85%	2,45%	2,51%	2,35%	2,26%	1,94%

Le stock de dette est en diminution : 29,3 M€ au 1^{er} janvier 2023 pour 32,6 M€ au 1^{er} janvier 2022.

Le taux d'endettement global de la CAPF au 31 décembre 2022 est de 59 %.

En 2022, aucun nouvel emprunt n'a été souscrit.

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20230222-2023-007-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2023

Pour mémoire, en 2021, un nouvel emprunt avait été souscrit auprès du Crédit Agricole et 5 emprunts avaient fait l'objet de refinancement auprès d'Arkéa (3 emprunts sur le budget principal et 2 emprunts sur le budget eau).

Sans nouvel emprunt souscrit, le stock de dette de la CAPF court jusqu'en 2039.

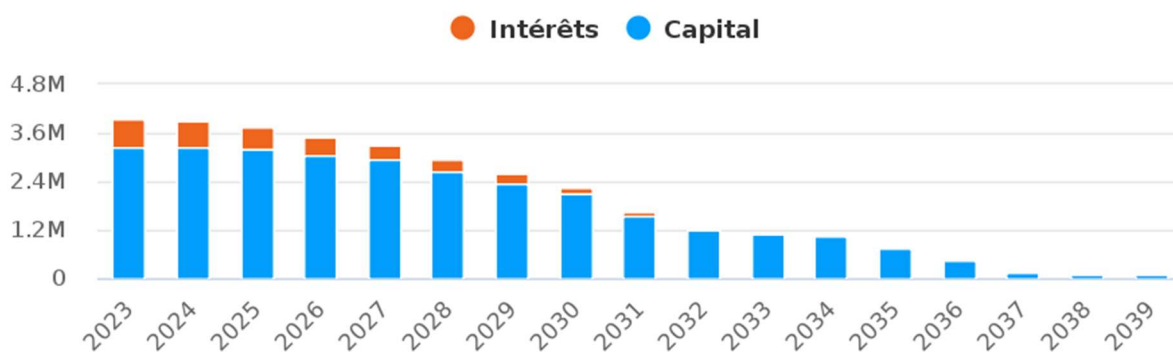
9 emprunts arriveront à échéance en 2023.

8 emprunts arriveront à échéance en 2024.

13 emprunts arriveront à échéance en 2025.

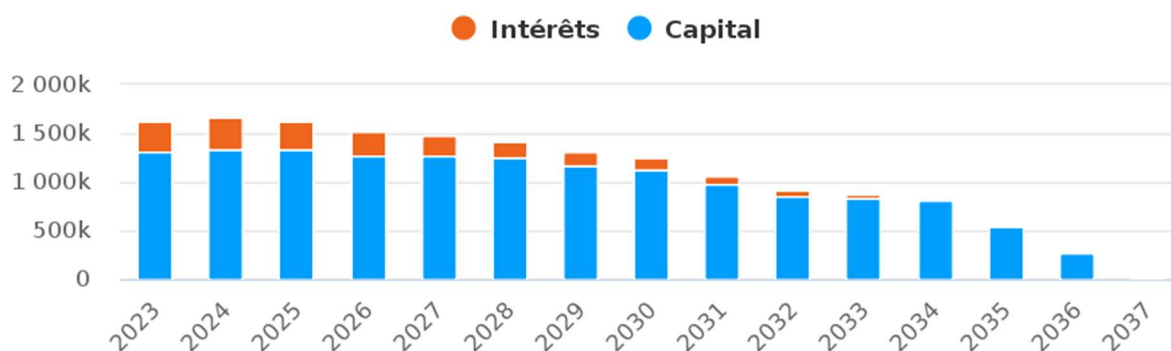
11 emprunts arriveront à échéance en 2026.

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2022	32 638 431,51 €	3 313 386,62 €	576 043,41 €	3 889 430,03 €	29 325 044,89 €
2023	29 325 044,89 €	3 274 246,93 €	651 729,73 €	3 925 976,66 €	26 050 797,94 €
2024	26 050 797,94 €	3 260 607,21 €	647 153,38 €	3 907 760,59 €	22 790 190,73 €
2025	22 790 190,73 €	3 222 642,01 €	530 292,62 €	3 752 934,63 €	19 567 548,72 €
2026	19 567 548,72 €	3 062 064,31 €	429 878,53 €	3 491 942,84 €	16 505 484,40 €
2027	16 505 484,40 €	2 934 094,86 €	350 743,60 €	3 284 838,46 €	13 571 389,54 €
2028	13 571 389,54 €	2 667 388,62 €	280 516,46 €	2 947 905,08 €	10 904 000,92 €
2029	10 904 000,92 €	2 366 885,72 €	219 098,60 €	2 585 984,32 €	8 537 115,20 €
2030	8 537 115,20 €	2 097 375,59 €	166 574,47 €	2 263 950,06 €	6 439 739,61 €
2031	6 439 739,61 €	1 544 689,27 €	122 726,31 €	1 667 415,58 €	4 895 050,34 €
2032	4 895 050,34 €	1 177 666,16 €	88 297,76 €	1 265 963,92 €	3 717 384,18 €
2033	3 717 384,18 €	1 097 362,79 €	62 962,33 €	1 160 325,12 €	2 620 021,39 €
2034	2 620 021,39 €	1 048 180,15 €	39 993,41 €	1 088 173,56 €	1 571 841,24 €
2035	1 571 841,24 €	737 560,34 €	17 886,99 €	755 447,33 €	834 280,90 €
2036	834 280,90 €	437 256,41 €	6 830,49 €	444 086,90 €	397 024,49 €
2037	397 024,49 €	148 196,91 €	2 523,47 €	150 720,38 €	248 827,58 €
2038	248 827,58 €	124 006,38 €	1 635,25 €	125 641,63 €	124 821,20 €
2039	124 821,20 €	124 821,20 €	820,43 €	125 641,63 €	0,00 €

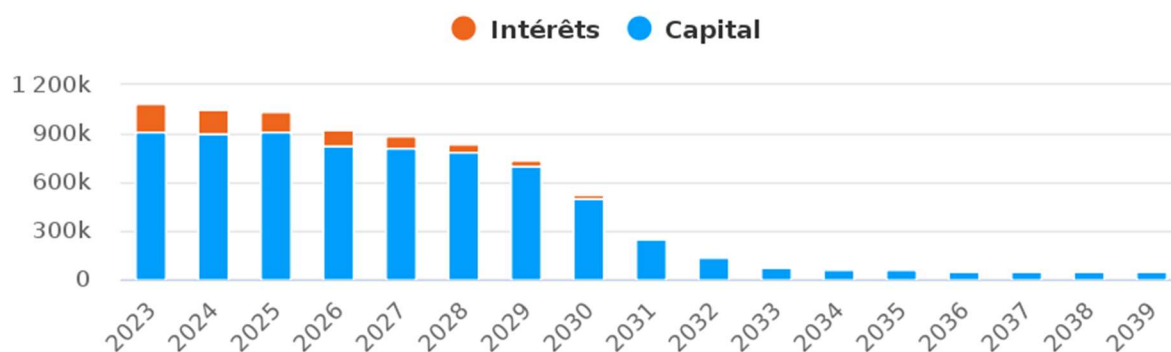


Le profil d'extinction par budget est le suivant :

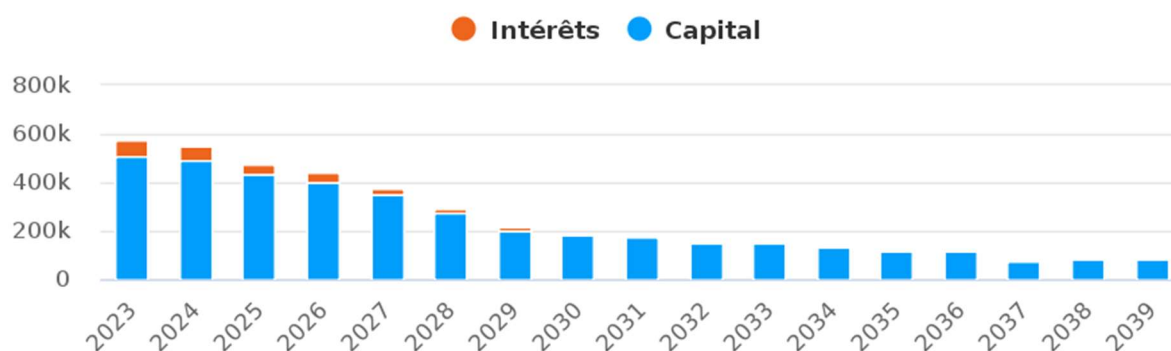
Budget principal :



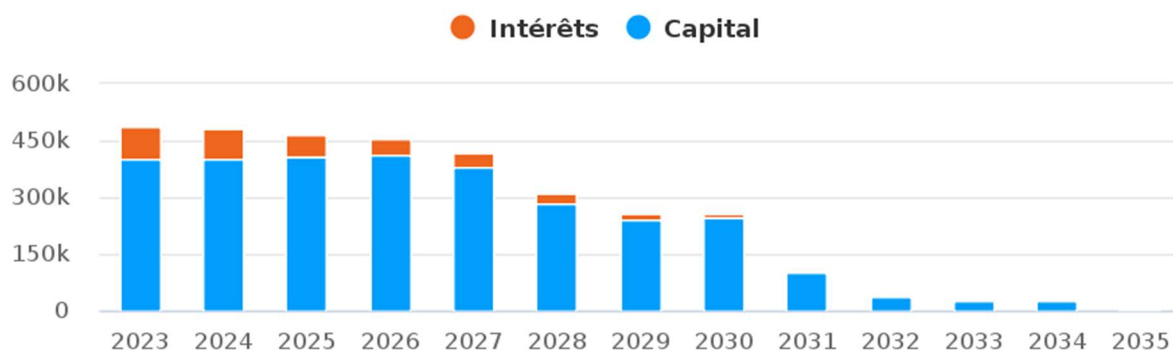
Budget annexe assainissement :



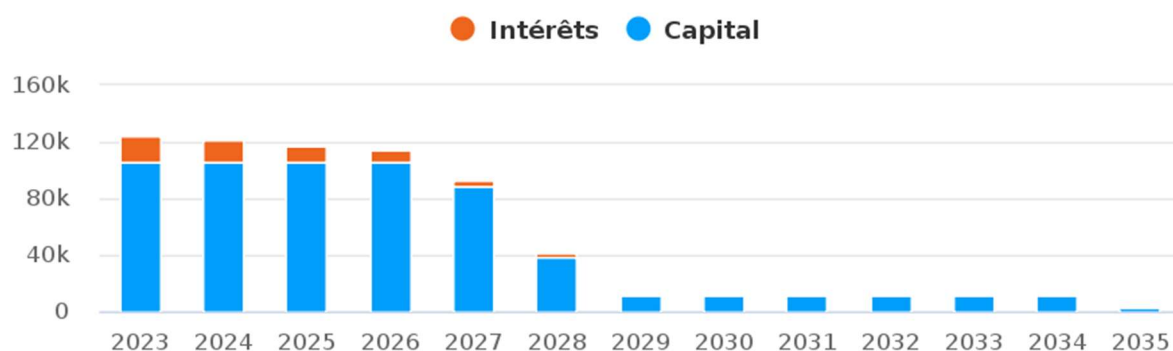
Budget annexe eau potable :



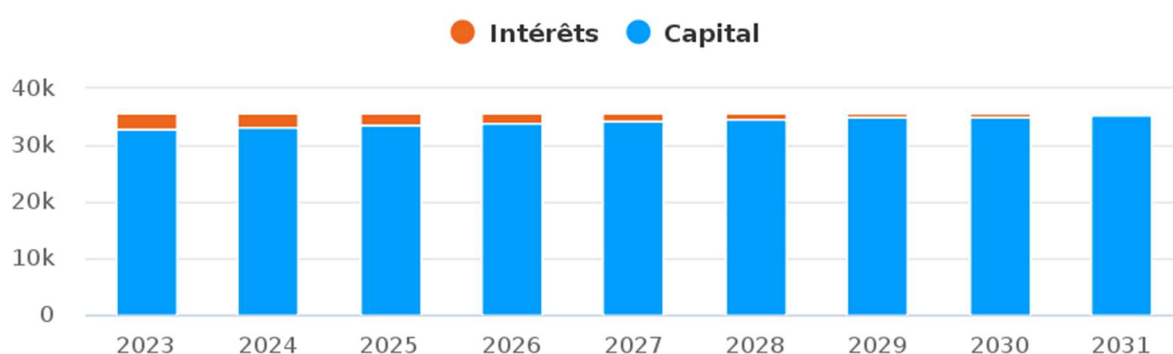
Budget annexe Grand Parquet :



Budget annexe Télécentre :



Budget annexe port de plaisance :



A ce stade de la préparation budgétaire 2023, le recours à l'emprunt n'est pas prévu. Le recours à l'inscription d'emprunts d'équilibre sur les budgets a une vocation comptable qui permet d'assurer l'équilibre du budget concerné sur la section d'investissement. En effet, en pratique le décalage de réalisation des dépenses en investissement ainsi que la nécessité d'inscrire seulement les subventions notifiées (excluant de fait celles en attente) permettent de ne recourir à l'emprunt que pour financer ce qui n'aura pas pu l'être par l'épargne cumulée.

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20230222-2023-007-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2023

5. LES BUDGETS ANNEXES

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	DEPENSES BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	CA 2021	BP + BS + DM 2022	CA 2022 provisoire	BP 2023 provisoire
011	Charges à caractère général	601 484,42 €	968 200,00 €	705 190,40 €	940 200,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	200 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €
014	Atténuations de produits	38 513,00 €	40 000,00 €	- €	- €
65	Autres charges de gestion courante	60 788,91 €	243 100,00 €	120 062,14 €	80 000,00 €
66	Charges financières	206 769,66 €	220 000,00 €	193 043,76 €	172 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	149 604,55 €	56 000,00 €	30 938,25 €	56 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	8 717,64 €	24 486,00 €	24 485,27 €	10 000,00 €
	TOTAUX	1 265 878,18 €	1 801 786,00 €	1 323 719,82 €	1 508 200,00 €

Les dépenses effectuées sur le chapitre 011 concernent le paiement des taxes foncières liées aux ouvrages d'assainissement (compte 63512) et aux petites interventions ainsi qu'au traitement des effluents. Les prévisions 2023 sont légèrement en baisse par rapport au voté 2022.

Le chapitre 012 correspond au paiement de la refacturation du personnel dédié à cette compétence au bénéfice du budget principal. Le montant prévu au BP 2023 est identique à celui de 2022.

Le chapitre 65 enregistre les dépenses relatives à la contribution au syndicat intercommunal des boues du Val de Loing. Sur l'année 2022 plusieurs régularisations ont été effectuées, ce qui explique le montant plus élevé du réalisé. Pour 2023, les prévisions budgétaires sont donc revues à la baisse.

Recettes de fonctionnement

Chapitre	RECETTES BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	CA 2021	BP + BS + DM 2022	CA 2022 provisoire	BP 2023 provisoire
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	4 070 696,21 €	3 900 000,00 €	5 108 808,41 €	4 000 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations	219 036,11 €	200 000,00 €	192 057,35 €	185 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	5,02 €	- €	- €	- €
77	Produits exceptionnels	39 664,72 €	10 000,00 €	49 195,94 €	- €
	TOTAUX	4 329 402,06 €	4 110 000,00 €	5 350 061,70 €	4 185 000,00 €

Les recettes de fonctionnement du budget annexe assainissement sont principalement des recettes de surtaxe assainissement, ainsi que les participations à l'assainissement collectif inscrites au chapitre 70. Les recettes 2022 sont en hausse par rapport à 2021. Une estimation prudente à 4 000 000 € est donc envisagée dans le cadre du BP 2023.

Le chapitre 74 comptabilise la prime d'assainissement collectif accordée par l'agence de l'eau. Pour 2023 la prévision est de 185 000 € au vu du réalisé 2022.

Dépenses d'investissement et PPI

Opération	2022	RAR 2022	2023	2024	2025	TOTAL
Schéma Directeur d'Assainissement	51 669,51 €	1 008 052,37 €	15 000,00 €	- €	- €	1 074 721,88 €
Etudes et MOE divers	3 501,00 €	- €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	93 501,00 €
Travaux divers pour communes	443 473,48 €	1 836 298,08 €	3 210 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	9 489 771,56 €
Achat de véhicules	20 654,60 €	- €	- €	- €	- €	20 654,60 €
Achat de matériel informatique	1 571,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	7 571,00 €
TOTAL	520 869,59 €	2 847 350,45 €	3 256 000,00 €	2 031 000,00 €	2 031 000,00 €	10 686 220,04 €

Le schéma directeur d'assainissement engagé sur 14 communes va se poursuivre sur 2023. Les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de Saint Sauveur qui ont débuté fin 2022 se termineront en 2023. Le coût de ces travaux est d'environ 800 000 € HT. Les études pour les travaux d'assainissement à Héricy sont prévues dans le cadre du budget 2023 et les travaux entamés à Barbizon et Chartrettes se poursuivront également sur 2023.

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	DEPENSES BUDGET ANNEXE EAU POTABLE	CA 2021	BP + BS + DM 2022	CA 2022 provisoire	BP 2023 provisoire
011	Charges à caractère général	177 682,82 €	498 100,00 €	192 951,09 €	556 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	100 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
014	Atténuations de produits	- €	- €	- €	- €
65	Autres charges de gestion courante	- €	6 700,00 €	651,00 €	- €
66	Charges financières	106 137,45 €	100 000,00 €	76 712,29 €	69 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	- €	11 000,00 €	6 873,00 €	11 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	4 653,70 €	1 050,00 €	1 050,00 €	2 000,00 €
	TOTAUX	388 473,97 €	766 850,00 €	428 237,38 €	788 000,00 €

Les dépenses effectuées sur le chapitre 011 concernent le paiement des taxes foncières liées aux ouvrages d'eau potable (compte 63512) et aux petites interventions sur les réseaux d'eau. Les prévisions 2023 sont en hausse par rapport au voté 2022.

Le chapitre 012 correspond au paiement de la refacturation du personnel dédié à cette compétence au bénéfice du budget principal. Le montant prévu au BP 2023 est identique à celui de 2022.

Recettes de fonctionnement

Chapitre	RECETTES BUDGET ANNEXE EAU POTABLE	CA 2021	BP + BS + DM 2022	CA 2022 provisoire	BP 2023 provisoire
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 142 068,06 €	2 100 000,00 €	2 129 357,21 €	2 100 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations	- €	- €	1 894,50 €	- €
75	Autres produits de gestion courante	4 379,29 €	16 000,00 €	3 762,01 €	- €
77	Produits exceptionnels	706,33 €	- €	8 000,00 €	- €
	TOTAUX	2 147 153,68 €	2 116 000,00 €	2 143 013,72 €	2 100 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20230222-2023-007-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2023

Les recettes de fonctionnement du budget annexe eau potable sont principalement des recettes de surtaxe eau et d'affermage au chapitre 70. Les prévisions pour 2023 sont de 2 100 000 €, au vu du réalisé des années précédentes.

Dépenses d'investissement et PPI

Opération	2022	RAR 2022	2023	2024	2025	TOTAL
Schéma Directeur d'alimentation en Eau Potable	- €	- €	80 000,00 €	500 000,00 €	420 000,00 €	1 000 000,00 €
Etudes et MOE divers	- €	14 295,00 €	145 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	359 295,00 €
Travaux divers pour communes	946 311,40 €	476 186,03 €	3 501 500,00 €	3 500 000,00 €	3 500 000,00 €	11 923 997,43 €
TOTAL	946 311,40 €	490 481,03 €	3 726 500,00 €	4 100 000,00 €	4 020 000,00 €	13 283 292,43 €

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable va être lancé en 2023 sur 25 communes du territoire de la CAPF. Il est nécessaire d'une part à une bonne appréhension du sujet sur le territoire communautaire mais également pour percevoir les subventions de l'Agence de l'eau. Les travaux débutés sur les réseaux d'eau, notamment à Barbizon, se poursuivront ainsi que les travaux de réfection complète du château d'eau de Perthes. Le coût de ces travaux estimé au départ à 400 000 € a été impacté par des aléas (déposition de l'amiante) à hauteur de plus de 200 000 €. Ces travaux seront terminés courant 2023. Une étude de faisabilité pour améliorer l'alimentation en eau potable du cœur urbain sera réalisée en 2023.

BUDGET ANNEXE TELECENTRE

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	DEPENSES BUDGET ANNEXE TELECENTRE	CA 2021	BP + BS + DM 2022	CA 2022 provisoire	BP 2023 provisoire
011	Charges à caractère général	37 851,50 €	51 000,00 €	25 455,00 €	26 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	- €	143 500,00 €	142 293,53 €	58 000,00 €
66	Charges financières	13 747,31 €	15 000,00 €	13 163,62 €	20 350,00 €
67	Charges exceptionnelles	- €	4 322,35 €	4 322,35 €	- €
68	Dotations aux amortissements et provisions	4 322,35 €	- €	- €	2 000,00 €
	TOTAUX	55 921,16 €	213 822,35 €	185 234,50 €	106 350,00 €

Les dépenses effectuées sur le chapitre 011 concernent les assurances, la taxe foncière et la taxe sur les bureaux concernant les locaux rue Paul Tavernier. L'enveloppe envisagée au BP 2023 correspond au réalisé 2022.

Le chapitre 65 correspond à la rémunération du délégataire de notre délégation de service public. Le réalisé 2022 correspond au paiement des années 2019-2020 et 2020-2021, puisque la facture 2019-2020 n'avait pas été envoyée en 2021. Les crédits prévus pour 2023 sont donc réajustés pour le paiement d'un seul exercice au lieu de deux.

Recettes de fonctionnement

Chapitre	RECETTES BUDGET ANNEXE TELECENTRE	CA 2021	BP + BS + DM 2022	CA 2022 provisoire	BP 2023 provisoire
74	Dotations, subventions et participations	100 000,00 €	100 000,00 €	197 392,00 €	- €
75	Autres produits de gestion courante	74 493,52 €	179 200,00 €	238 853,75 €	144 700,00 €
	TOTAUX	174 493,52 €	279 200,00 €	436 245,75 €	144 700,00 €

Les recettes de fonctionnement du budget annexe télécentre se répartissent sur les chapitres 74 et 75. Au chapitre 74 figure la subvention d'équilibre versée par le budget principal ainsi qu'un fonds de solidarité versé en 2022 pour un montant de 97 392 €. La subvention d'équilibre était d'un montant de 100 000 € en 2022 et les années précédentes. Pour 2023, il n'y aura pas de versement de subvention d'équilibre car cela n'est pas nécessaire pour équilibrer ce budget.

Au chapitre 75 figurent la redevance de la délégation de service public (DSP) Stop & Work, ainsi que les refacturations de taxe foncière et taxe sur les bureaux. Le montant des recettes 2022 est élevé car nous avons sollicité le délégataire pour rattrapage de facturation de l'année 2021 en plus de la facturation correspondant à l'année 2022. Pour 2023, les prévisions concernent les recettes attendues pour l'exercice 2023 soit 134 485 €. Il est précisé que la DSP arrive à échéance en 2024.

Dépenses d'investissement et PPI

Opération	2022	RAR 2022	2023	2024	2025	TOTAL
Expérimentation Géothermie Stop & Work	- €	- €	200 000,00 €	- €	- €	200 000,00 €
Mise en conformité eaux pluviales	- €	78 054,75 €	70 000,00 €	- €	- €	148 054,75 €
Mise en accessibilité du bâtiment	- €	- €	- €	- €	40 000,00 €	40 000,00 €
TOTAL	- €	78 054,75 €	270 000,00 €	- €	40 000,00 €	388 054,75 €

Une expérimentation pour améliorer l'efficacité de la géothermie, en partenariat avec l'Ecole des Mines et l'Ademe, est prévue sur le bâtiment « Stop & Work » courant 2023. Le coût est estimé à 200 000 €. Par ailleurs, la mise en conformité concernant les eaux pluviales commencée en 2022 se poursuivra sur 2023.

BUDGET ANNEXE GRAND PARQUET

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	DEPENSES BUDGET ANNEXE GRAND PARQUET	CA 2021	BP + BS + DM 2022	CA 2022 provisoire	BP 2023 provisoire
011	Charges à caractère général	358 159,60 €	528 000,00 €	399 639,74 €	552 080,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	314 210,34 €	362 000,00 €	341 435,23 €	604 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	- €	25 250,00 €	24 024,12 €	5 000,00 €
66	Charges financières	69 277,37 €	70 000,00 €	66 874,51 €	89 300,00 €
67	Charges exceptionnelles	11 000,00 €	41 150,00 €	39 796,61 €	22 150,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	- €	16 702,00 €	16 701,60 €	5 000,00 €
	TOTAUX	752 647,31 €	1 043 102,00 €	888 471,81 €	1 278 030,00 €

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20230222-2023-007-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2023

Les dépenses effectuées au chapitre 011 sont liées au fonctionnement du Grand Parquet : contrats de maintenance, frais de téléphonie, de carburant, petites réparations, achat de petit équipement...

Les dépenses effectuées au chapitre 012 concernent d'une part la refacturation du personnel CAPF mis à disposition du Grand Parquet, et d'autre part la refacturation du personnel de Fontainebleau Tourisme mis à disposition du Grand Parquet, ainsi que les frais de personnel en intérim ou alternance. Les crédits prévus en 2022 étaient insuffisants et il a été nécessaire de refacturer une partie des frais du personnel CAPF sur l'exercice 2023 à hauteur de 100 000 €. Par conséquent, l'enveloppe prévisionnelle 2023 est de 504 500 € augmentée de 100 000 € correspondant au rattrapage de 2022.

Le chapitre 65 a enregistré en 2022 d'une part des écritures d'admission en non-valeur, et d'autre part des régularisations de comptes TVA à la demande de la perception. Pour 2023, les prévisions sont à ce stade revues à la baisse.

Enfin, le chapitre 67 correspond d'une part aux subventions concernant certaines manifestations équestres et d'autre part à des annulations de titres émis sur exercices antérieurs. L'enveloppe prévisionnelle des subventions 2023 est pour le moment estimée à 21 150 € sachant que le montant des subventions attribuées en 2022 était de 18 500 €.

Recettes de fonctionnement

Chapitre	RECETTES BUDGET ANNEXE GRAND PARQUET	CA 2021	BP + BS + DM 2022	CA 2022 provisoire	BP 2023 provisoire
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	370 580,73 €	550 000,00 €	530 851,44 €	546 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations	820 000,00 €	940 000,00 €	940 000,00 €	950 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	311 962,00 €	71 000,00 €	56 967,41 €	65 000,00 €
77	Produits exceptionnels	6 095,33 €	150 000,00 €	17 485,17 €	- €
	TOTAUX	1 508 638,06 €	1 711 000,00 €	1 545 304,02 €	1 561 000,00 €

Les recettes de fonctionnement du budget annexe Grand Parquet se répartissent sur plusieurs chapitres. Au chapitre 70 sont comptabilisées les recettes liées aux produits des services : locations de boxes, utilisation du site du Grand Parquet pour des compétitions ou manifestations... Les recettes 2022 sont plus élevées qu'en 2021. Pour 2023 les prévisions de recettes pour ce chapitre sont estimées à 546 000 €, et demeurent prudentes puisque nous mettrons en place une nouvelle boutique qui devrait dynamiser les recettes à ce chapitre.

Le chapitre 74 enregistre principalement la subvention d'équilibre versée par le budget principal (820 000 € en 2022). En 2022, il y a eu également l'encaissement d'une subvention de fonctionnement versée par la région Ile-de-France à hauteur de 120 000 €. Pour 2023, la subvention d'équilibre est prévue en diminution de 50 000 € soit à hauteur de 770 000 € et il est également prévu l'encaissement des subventions de fonctionnement versées par la Région (pour 2020 solde : 30 000 € et pour 2021 : 150 000 €), subventions que la Région avait consenti à titre exceptionnel mais qu'elle ne reconduira plus.

Le chapitre 75 enregistre les loyers relatifs au restaurant du Grand Parquet. Pour 2023 les recettes sont estimées à 65 000 €.

Dépenses d'investissement et PPI

Opération	2022	RAR 2022	2023	2024	2025	TOTAL
Travaux Grand Parquet phase 1	63 199,76 €	- €	- €	- €	- €	63 199,76 €
Travaux Grand Parquet phase 2	- €	5 080,00 €	- €	- €	- €	5 080,00 €
Travaux Grand Parquet phase 3	1 452 923,19 €	955 196,94 €	- €	- €	- €	2 408 120,13 €
Travaux Grand Parquet phase 4	- €	- €	2 100 000,00 €	- €	- €	2 100 000,00 €
Divers travaux, missions géomètre, SP...	35 054,41 €	14 000,00 €	195 000,00 €	- €	- €	244 054,41 €
Frais d'études	- €	- €	40 000,00 €	- €	- €	40 000,00 €
TOTAL	1 551 177,36 €	974 276,94 €	2 335 000,00 €	- €	- €	4 860 454,30 €

La poursuite du programme de mise en valeur du site du Grand Parquet décidée au moment de la création de la communauté d'agglomération entrera dans sa quatrième phase. La phase 3 des travaux est en cours d'achèvement sur ce début d'année 2023. La phase 4 des travaux comprendra notamment les opérations suivantes :

- Aspersion par le sol par capillarité du terrain en herbe (procédé novateur visant à générer des économies en eau) ;
- Mise aux normes du rond d'Avrincourt ;
- Agrandissement de la carrière afin de disposer d'un 3^e terrain permettant d'accueillir des compétitions de niveau national et international ;
- Gestion de l'eau pour l'arrosage, l'alimentation et la défense incendie ;
- Remise aux normes des 200 boxes.

Pour la mise en œuvre de ces différents travaux, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage est actuellement en cours.

Le coût des travaux de la phase 4 est estimé à 2 100 000 € et la durée des travaux est prévue de septembre 2023 à mars 2024.

Les travaux du Grand Parquet sont financés par la Région Ile-de-France, le Département de Seine-et-Marne, l'Etat via la DSIL et le fonds Eperon. Il reste à percevoir 90 000 € pour la phase 1 des travaux, 320 400 € pour la phase 2 et 1 490 000 € pour la phase 3. Les demandes de subventions pour la phase 4 des travaux sont actuellement en cours. En tenant compte des subventions figurants en restes à réaliser, seront inscrites les subventions notifiées à hauteur de 1 788 770 € dans le cadre du BP 2023.

BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	DEPENSES BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE	CA 2021	BP + BS + DM 2022	CA 2022 provisoire	BP 2023 provisoire
011	Charges à caractère général	46 942,12 €	52 500,00 €	47 650,06 €	72 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	- €	1 000,00 €	- €	
66	Charges financières	2 382,42 €	3 700,00 €	3 680,86 €	2 615,00 €
67	Charges exceptionnelles	- €	2 725,00 €	2 696,89 €	
68	Dotations aux amortissements et provisions	- €	- €	- €	
	TOTAUX	49 324,54 €	59 925,00 €	54 027,81 €	74 615,00 €

Les dépenses effectuées sur le chapitre 011 concernent principalement les fluides, les contrats de maintenance (bureaux de contrôle, vérification des extincteurs...), les assurances, la taxe foncière et la location auprès de l'ONF du domaine public fluvial. L'enveloppe prévisionnelle 2023 est prévue en

Accuse de réception en préfecture
077-200072346-20230222-2023-007-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2023

hausse du fait de l'augmentation des coûts de l'énergie ainsi que pour la maintenance estimée à 20 000 €.

Recettes de fonctionnement

Chapitre	RECETTES BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE	CA 2021	BP + BS + DM 2022	CA 2022 provisoire	BP 2023 provisoire
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	4 235,00 €	6 500,00 €	12 779,81 €	9 620,00 €
74	Dotations, subventions et participations	- €	32 835,00 €	4 050,00 €	30 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	73 658,55 €	81 000,00 €	86 831,41 €	81 000,00 €
	TOTAUX	77 893,55 €	120 335,00 €	103 661,22 €	120 620,00 €

Les recettes de fonctionnement du budget annexe Port de Plaisance sont composées des loyers, redevances (chapitre 75) et charges (chapitre 70) réglés par les utilisateurs du Port. De plus un fonds de solidarité a été perçu en 2022 sur le chapitre 74. Pour 2023, les recettes des chapitres 70 et 75 sont estimées au vu du réalisé 2022 déduction faite des régularisations effectuées sur 2022. Un abondement de 30 000 € du budget principal est prévu au chapitre 74 pour 2023 afin de permettre l'équilibre de ce budget annexe.

Dépenses d'investissement et PPI

Opération	2022	RAR 2022	2023	2024	2025	TOTAL
Travaux pontons port de Valvins	- €	756 540,00 €	143 460,00 €	- €	- €	900 000,00 €
Etudes de faisabilité	34 040,00 €	- €	- €	- €	- €	34 040,00 €
AMO projet Port de Valvins	- €	- €	20 000,00 €	- €	- €	20 000,00 €
Diagnostic amiante avant travaux	- €	- €	10 000,00 €	- €	- €	10 000,00 €
Projet aménagement					5 000 000,00 €	5 000 000,00 €
TOTAL	34 040,00 €	756 540,00 €	173 460,00 €	- €	5 000 000,00 €	5 964 040,00 €

La requalification des pannes du Port de Valvins est engagée et la démarche globale d'aménagement du Port de Valvins sera poursuivie. En 2023, seront remplacés les pontons existants, les études de faisabilité se poursuivront et nous préparerons l'acquisition des parcelles nécessaires pour l'aménagement touristique du Port de Valvins. Le coût global des travaux de réfection des pannes est estimé à 900 000 €. Ces travaux ont été engagés fin 2022 pour un montant de 756 540 € et font l'objet de restes à réaliser sur 2023. Il est prévu d'inscrire au BP 2023, 143 460 € afin de rester dans l'enveloppe de 900 000 € initialement prévue.

La rénovation des pannes est financée par le Département de Seine-et-Marne dans le cadre du CID à hauteur de 360 000 €.

BUDGET ANNEXE SPORTS ET LOISIRS

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	DEPENSES BUDGET ANNEXE SPORT LOISIRS	CA 2021	BP + BS + DM 2022	CA 2022 provisoire	BP 2023 provisoire
011	Charges à caractère général	- €	7 000,00 €	94,80 €	- €
012	Charges de personnel et frais assimilés	- €	50 000,00 €	50 000,00 €	35 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	- €	1 000,00 €	0,52 €	
67	Charges exceptionnelles	11 278,86 €	31 870,00 €	21 976,16 €	5 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	- €	- €	- €	
	TOTAUX	11 278,86 €	89 870,00 €	72 071,48 €	40 000,00 €

Le chapitre 012 concerne la refacturation du personnel dédié aux activités concurrentielles enregistrées sur ce budget annexe. Le montant prévisionnel 2023 est prévu en baisse en raison de la fermeture prévisionnelle de la piscine pour travaux à compter de septembre 2023.

Recettes de fonctionnement

Chapitre	RECETTES BUDGET ANNEXE SPORT ET LOISIRS	CA 2021	BP + BS + DM 2022	CA 2022 provisoire	BP 2023 provisoire
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	19 940,01 €	30 500,00 €	53 725,41 €	20 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	47 780,00 €	1 000,00 €	- €	- €
77	Produits exceptionnels	- €	55 000,00 €	- €	- €
	TOTAUX	67 720,01 €	86 500,00 €	53 725,41 €	20 000,00 €

Les recettes de fonctionnement du budget annexe sport et loisirs sont essentiellement composée des entrées de la piscine de la Faisanderie correspondant aux activités concurrentielles telles que l'aquagym, l'aqua bike... Pour 2023, les recettes sont estimées à la baisse du fait de la fermeture prévue de la piscine à compter de septembre en raison des travaux.

Dépenses d'investissement et PPI

Il n'est pas prévu d'investissements sur ce budget annexe pour l'année 2023. Les travaux qui seront réalisés à la piscine seront portés par le budget principal.

BUDGET ANNEXE ZAE

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	DEPENSES BUDGET ANNEXE ZAE	CA 2021	BP + BS + DM 2022	CA 2022 provisoire	BP 2023 provisoire
011	Charges à caractère général		1 000 000,00 €	100 661,05 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés		- €	- €	
014	Atténuations de produits		- €	- €	
65	Autres charges de gestion courante		20 000,00 €	- €	
66	Charges financières		- €	- €	
67	Charges exceptionnelles		- €	- €	
68	Dotations aux amortissements et provisions		- €	- €	
	TOTAUX	- €	1 020 000,00 €	100 661,05 €	

Le budget ZAE est encore en cours de construction du fait de sa spécificité. Les éventuelles dépenses qui pourraient être inscrites en section de fonctionnement seraient celles liées aux achats, travaux et ventes de terrains. Un travail en lien avec les services concernés et la perception est actuellement en cours afin de prévoir les crédits adéquats au BP 2023.

Recettes de fonctionnement

Chapitre	RECETTES BUDGET ANNEXE ZAE	CA 2021	BP + BS + DM 2022	CA 2022 provisoire	BP 2023 provisoire
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	- €	1 000 000,00 €	98 550,00 €	
74	Dotations, subventions et participations	- €	- €	- €	- €
75	Autres produits de gestion courante	- €	20 000,00 €	- €	
	TOTAUX	- €	1 020 000,00 €	98 550,00 €	- €

Le budget annexe ZAE n'a pas réellement été utilisé jusqu'à présent sauf en 2022 où il a comptabilisé les opérations liées à la vente d'un terrain situé à la Chapelle la Reine. Pour 2023, ce budget annexe a vocation à être utilisé de façon dynamique, en effet un état des lieux du foncier économique disponible sur le territoire communautaire a été réalisé en 2022, nous prévoyons donc de mobiliser ce foncier avec l'acquisition de plusieurs parcelles. A ce stade de la préparation budgétaire il est envisagé le versement soit d'une subvention soit d'une avance depuis le budget principal afin d'équilibrer le budget ZAE. Ce budget est encore en cours de construction en lien avec les services concernés et la perception.

Dépenses d'investissement et PPI

Opération	2022	RAR 2022	2023	2024	2025	TOTAL
Acquisitions foncières	- €	- €	965 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €	2 365 000,00 €
Frais d'études	- €	- €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	135 000,00 €
TOTAL	- €	- €	1 010 000,00 €	745 000,00 €	745 000,00 €	2 500 000,00 €

Le budget annexe ZAE resté en sommeil jusqu'à présent a vocation à être activé à partir de 2023. Ainsi il est prévu des acquisitions foncières pour 965 000 € ainsi que des études pour 45 000 €.

* * * * *

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20230222-2023-007-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2023